

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 25 septembre 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:52] Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale
10 internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0233 (*sous serment*).
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:11] Bonjour à tous.
16 Bonjour, Monsieur le témoin.
17 Je demande au greffier de donner le numéro de l'affaire, je vous prie.
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:20] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 La situation en république de l'Ouganda, dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic*
21 *Ongwen* — numéro de l'affaire : ICC-02/04-01/15.
22 Et dans l'intérêt du compte rendu d'audience, nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:35] Merci.
24 Présentation des parties, à commencer par Monsieur Zeneli, de l'Accusation.
25 M. ZENELI (interprétation) : [09:33:41] Ben Gumpert, Beti Hohler, Hai Do Duc,
26 Shahriar Yeasin Kan, Pubudu Sachithanandan, Ramu Bittaye et moi-même,
27 Monsieur Zeneli.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:53] Merci.

- 1 Je vois un nouveau visage dans le prétoire. Monsieur Manoba, vous êtes toujours là.
- 2 M^e MANOBA (interprétation) : [09:34:06] Bonjour, Monsieur le Président. Joseph
- 3 Manoba accompagné de James Mawira.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:11] Merci.
- 5 Autre équipe.
- 6 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:34:20] Bonjour, Monsieur le Président,
- 7 Mlle Hyuree Kim m'accompagne ainsi que M. Kazliné Varn (*phon.*) et moi-même, je
- 8 suis Monsieur Narantsetseg.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:26] Merci.
- 10 La Défense. Maître Ayena.
- 11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:34:31] Bonjour, Monsieur le Président. Je
- 12 suis accompagné aujourd'hui du chef Charles Acheleke Taku, de Tom Obhof, de
- 13 Tibor Bajnovic, d'Abigail Bridgman, de Salma (*phon.*) et notre client, Dominic
- 14 Ongwen, est dans la salle.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:03] Merci beaucoup.
- 16 Nous avons aussi un conseil au titre de la règle 74.
- 17 M^e VAN DER VOORT (interprétation) : [09:35:16] Bonjour, Monsieur le Président,
- 18 Messieurs les juges. je m'appelle Karlijn van der Voort et je suis ici pour aider le
- 19 témoin P-0323 (*phon.*).
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:16] Merci beaucoup à
- 21 tous.
- 22 Monsieur Manoba, je vais vous donner la parole.
- 23 M^{me} Hirst a indiqué la semaine dernière, vendredi, qu'elle souhaitait interroger le
- 24 témoin.
- 25 M^e MANOBA (interprétation) : [09:35:35] Monsieur le Président, nous n'allons pas
- 26 interroger le témoin.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:38] Monsieur
- 28 Narantsetseg ?

1 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:35:41] Monsieur le Président, je vous
2 remercie de l'occasion que vous me donnez de poser quelques questions générales
3 qui ne me prendront guère que 10 minutes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:46] Très bien. Veuillez
5 poursuivre.

6 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

7 PAR M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:35:53]

8 Q. [09:35:55] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. [09:35:56] Bonjour.

10 Q. [09:35:57] Nous représentons environ 1 500 victimes en l'espèce et, au nom de ces
11 victimes, je tiens à vous poser quelques questions aujourd'hui. Cela vous convient ?

12 R. [09:36:10] Cela me convient, mais je ne connais pas le nombre des victimes.

13 Q. [09:36:15] Non, non, non, je voulais simplement vous indiquer quel était le
14 nombre approximatif de victimes que nous représentions et vous indiquer que je
15 voulais vous poser quelques questions.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:26] Monsieur
17 Narantsetseg, partez du principe que le témoin est ici pour répondre aux questions
18 qui lui sont posées par tous ceux qui l'interrogent.

19 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:36:38] Monsieur le Président, oui, tout à
20 fait. Je vous remercie de vos conseils.

21 Q. [09:36:42] Monsieur le témoin, pourriez-vous nous parler de la vie que vous aviez,
22 de façon générale, avant votre enlèvement ?

23 R. [09:36:48] Avant mon enlèvement, j'étais chez moi avec mes parents, j'étais encore
24 jeune. J'étais un enfant qui avait une vie tout à fait normale, sans aucun élément
25 négatif. On s'occupait de moi, nous avions tout ce dont nous avions besoin. J'allais
26 aussi à l'école.

27 Q. [09:37:23] Avant votre enlèvement, quels étaient vos rêves et vos souhaits pour
28 l'avenir ? Que vouliez-vous devenir plus tard ?

1 R. [09:37:38] Est-ce que vous me demandez si j'ai bénéficié d'une bonne éducation
2 ou... comment j'ai grandi ?

3 Q. [09:37:47] Si vous aviez poursuivi votre scolarité, si vous n'aviez pas dû passer
4 par cet enlèvement et toutes les conséquences de cet enlèvement, quels étaient vos
5 souhaits d'avenir ?

6 R. [09:38:05] Je voulais devenir agriculteur pour aider les gens, leur fournir les vivres
7 dont ils avaient besoin, mais cela n'a pas été possible.

8 Q. [09:38:19] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je vais maintenant passer à un
9 sujet un peu différent.

10 Pourriez-vous, je vous prie, nous décrire votre vie quotidienne en tant que personne
11 enlevée vivant dans la brousse ?

12 R. [09:38:38] Juste après mon enlèvement, ma vie n'a pas été facile, car il y avait
13 beaucoup de difficultés physiques : on devait dormir à l'air libre, dans le froid,
14 quelquefois, on était frappés, quelquefois, on était... on recevait l'ordre de frapper
15 d'autres personnes... Je n'étais pas habitué à tout cela, donc tout cela a été très
16 douloureux pour moi. J'ai aussi été blessé à plusieurs reprises au combat sans
17 bénéficier d'aucun traitement.

18 Q. [09:39:25] Je comprends, Monsieur le témoin.

19 Pourriez-vous nous dire également quel a été... quelles ont été les répercussions de
20 votre enlèvement et de ce mode de vie dans la brousse ? Quelles sont les
21 conséquences auxquelles vous avez encore à faire face aujourd'hui ?

22 R. [09:39:48] Mon enlèvement a détruit ma vie. Un jour, j'ai reçu 125 coups de latte et
23 j'ai été frappé au niveau de l'estomac en particulier. J'ai reçu six coups de latte au
24 niveau de l'estomac et trois coups de machette dans le dos. Ensuite, j'ai reçu une
25 balle dans la poitrine pendant un combat, la balle a traversé mes poumons, j'étais...
26 j'ai perdu conscience, ensuite on m'a ranimé et, ce jour-là, j'ai également été blessé
27 par balle à la taille ainsi qu'à la cuisse et au bras. Donc, ces choses-là ont rendu ma
28 vie particulièrement difficile, mais je suis toujours en vie et reconnaissant pour cela.

1 Q. [09:41:03] Je suis désolé d'entendre ce que vous venez de dire, Monsieur le
2 témoin. En dehors de ces souffrances physiques, quelle a été l'incidence mentale,
3 affective, de votre enlèvement ? Est-ce que vous « vivez » des cauchemars, par
4 exemple ?

5 R. [09:41:23] Est-ce que vous parlez de la période actuelle ? Vous me demandez si,
6 aujourd'hui, j'ai des cauchemars, ou est-ce que vous me parlez du passé ?

7 Q. [09:41:33] Excusez-moi, je n'ai pas été assez précis. Peut-être pourrais-je préciser.
8 Après votre évasion, et aujourd'hui aussi... Est-ce que dans le sillage immédiat de
9 votre évasion, vous aviez des cauchemars, ou est-ce vous en avez encore
10 aujourd'hui ?

11 R. [09:41:52] Non, je n'ai pas fait beaucoup de cauchemars, mais, en ce moment,
12 j'entends des bruit particuliers dans mes oreilles. J'ai des flash-back de sons
13 particulièrement importants, particulièrement sonores. C'est quelque chose qui me
14 perturbe beaucoup.

15 Q. [09:42:17] Je vous remercie.

16 Lorsque vous êtes revenu dans la vie civile, comment avez-vous été accueilli par
17 votre communauté ? Est-ce que vous avez vécu une stigmatisation ?

18 R. [09:42:32] Dans la zone où je réside aujourd'hui, il y a des gens qui parlent de mon
19 enlèvement, en particulier, ceux qui boivent beaucoup. Les alcooliques parlent de ça,
20 et ils parlent de la guerre, mais moi, je ne réponds pas. Nous avons soumis cette
21 question à la police, et la police m'a conseillé, si je souhaitais que ce genre de...
22 d'actes soit poursuivi en justice, de porter plainte contre eux. Cela s'est produit trois
23 fois. Mais j'ai dit à la police que, pour le moment, tout s'était arrêté.

24 Q. [09:43:14] Je vous remercie.

25 Monsieur le témoin, je vous remercie d'avoir répondu à mes questions.

26 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:43:21] Monsieur le Président, Messieurs
27 les juges, ceci met un point final à mes questions.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:25] Merci, Monsieur

1 Narantsetseg.

2 Je donne maintenant la parole à la Défense. Je crois que c'est M^e Obhof ou M^e Ayena
3 qui vont interroger le témoin.

4 Quelquefois, nous sommes informés, quelquefois, pas tout à fait. En tout cas, je vois
5 qui est assis en première ligne — si je puis m'exprimer ainsi.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:43:48] Tout à fait, Monsieur le Président.

7 Bonjour, encore une fois, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

9 PAR M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:43:54]

10 Q. [09:43:56] Monsieur le témoin, je tiens une nouvelle fois à vous souhaiter la
11 bienvenue dans cette salle d'audience. Je ne suis pas sûr de vous avoir déjà
12 rencontré.

13 R. [09:44:06] Je vous connais. Je vous connais depuis pas mal de temps.

14 Q. [09:44:16] Merci beaucoup.

15 Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, nous apprécions la clarté des réponses
16 que vous faites à ceux qui vous interrogent, et nous vous remercions de votre
17 courtoisie également lorsque vous demandez si nous avons compris ce que vous
18 dites. Le Président, d'ailleurs, a eu l'amabilité de nous rappeler qu'il importait de
19 vous le dire, lorsque nous comprenions bien.

20 Donc je vais commencer en vous disant que ce que vous avez relaté nous a pas mal
21 choqués devant cette Cour. Mais, Monsieur le témoin, commençons par la fin de
22 votre déposition jusqu'à présent. Vendredi dernier, Monsieur le témoin, à la fin de la
23 journée, vous avez relaté à la Chambre des éléments très intéressants concernant
24 votre évasion du Darfour, au Soudan, en 2013. Je suis tout à fait sûr que votre
25 évasion a constitué une action particulièrement dangereuse.

26 Monsieur le témoin, au moment où vous vous êtes évadé, vous étiez pratiquement
27 sûr qu'il n'y avait aucun risque pour vous d'être repris ; c'est cela ?

28 R. [09:45:53] Vous me posez la question au sujet de l'époque où je me trouvais dans

1 la brousse ou au sujet du moment où je suis rentré chez moi ? Je n'ai pas très bien
2 compris.

3 Q. [09:46:05] Monsieur le témoin, je vous parle du risque représenté par toutes les
4 personnes susceptibles de souhaiter votre capture après votre évasion, et... il y avait
5 l'ARS et puis il y avait les gens que vous risquiez de rencontrer et cetera, et cetera.
6 Mais parlons d'abord, si vous le voulez, pour avancer pas à pas, parlons d'abord de
7 l'ARS.

8 R. [09:46:44] Eh bien, je vais faire ce que vous venez de me demander, je
9 commencerai par parler de l'ARS. Lorsque j'ai quitté l'ARS, je savais que si les
10 membres de l'ARS me trouvaient sur le chemin, il n'y aurait plus aucun rapport,
11 aucune relation entre moi-même et l'ARS. J'étais prêt à me battre. Je savais que si
12 nous nous rencontrions, il y aurait un combat à mort entre nous car nous n'étions
13 plus des amis.

14 Q. [09:47:19] Monsieur le témoin, vous avez passé environ 11 années dans la brousse
15 et vous avez... vous avez passé une partie de votre vie sur le territoire ougandais.
16 Pouvez-vous expliquer aux juges de la Chambre pourquoi vous avez estimé qu'il
17 était plus facile pour vous de vous évader lorsque vous étiez au Darfour plutôt que
18 de vous évader lorsque vous étiez en Ouganda ?

19 R. [09:47:54] Je savais que ce serait plus facile au Darfour. Cela aurait été un peu plus
20 difficile en Ouganda car, dans ma jeunesse, avant mon enlèvement, j'avais l'habitude
21 d'aller en ville avec ma mère. Et quand nous sommes allés à l'hôpital de Kitgum, en
22 tout cas, dans les abords de l'hôpital, c'était pendant la saison des pluies et nous
23 avons vu là-bas de nombreuses tentes. Il avait beaucoup plu, il y avait des gens qui
24 avaient été amputés, qui avaient de terribles blessures à la bouche, qui avaient les
25 oreilles coupées et j'ai demandé à ma mère « qu'est-ce qui s'est passé ? » Elle m'a
26 répondu qu'elle avait entendu parler de quelqu'un qui s'était évadé en emportant
27 avec lui un fusil, un fusil de l'ARS et qu'il y avait eu des représailles de la part de
28 l'ARS. Donc, j'ai pensé que si je m'évadais en Ouganda ce serait très difficile pour

1 moi, car je ne pourrais pas rentrer à la maison sans risquer que des problèmes
2 n'affectent ma famille. Donc, j'ai décidé que, si Dieu choisissait de prendre soin de
3 moi, il prendrait soin de moi et rien ne m'arriverait, et qu'il était plus facile pour moi
4 de quitter l'ARS au Darfour que de rentrer en Ouganda.

5 Q. [09:49:46] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

6 Monsieur le témoin, à quel moment... lorsque (*correction de l'interprète*) vous avez été
7 capturé par l'ARS et enrôlé par l'ARS, que vous a-t-on dit au sujet des personnes
8 responsables des opérations de l'ARS ? Est-ce qu'ils vous ont parlé de la vie
9 spirituelle de l'ARS ?

10 R. [09:50:14] Oui.

11 Q. [09:50:15] Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre ce qu'on vous a dit à ce
12 sujet, dans les grandes lignes ?

13 R. [09:50:26] On m'a dit que l'ARS était sous la responsabilité de l'esprit, et qu'il
14 s'agissait de l'Esprit saint et pas d'un esprit mauvais. On m'a dit qu'à certains
15 moments il n'y aurait pas de combats, mais que lorsque nous étions censés nous
16 battre, nous nous battrions. Et que s'il y avait des périodes où... où... où nous n'étions
17 pas autorisés à pénétrer dans les maisons, nous ne devions pas le faire. Voilà ce
18 qu'on nous a dit. On nous a dit que si le Saint-Esprit n'est plus entendu en Ouganda,
19 le peuple acholi vivrait de très nombreux problèmes. La seule raison pour laquelle le
20 peuple acholi existait encore, c'était la peur qu'il ressentait par rapport au
21 Saint-Esprit et que le peuple acholi était dans la brousse à cause de la tribu dont il
22 faisait partie.

23 Q. [09:51:53] Lorsque vous avez été enlevé et introduit dans les rangs de l'ARS, est-ce
24 que certain rituels ont été accomplis sur votre personne ?

25 R. [09:52:05] Oui, en effet. J'ai été oint d'huile, on a dessiné un signe de croix sur mon
26 front, sur ma poitrine, sur le dos de ma main, sur mes pieds et sur mon dos.

27 Q. [09:52:26] D'après ce qu'on vous a dit, qu'elle devait être l'effet de cette huile dont
28 on vous a oint ?

1 R. [09:52:43] On ne m'a pas expliqué en détail quels en seraient les effets, mais on
2 nous disait que des rituels étaient accomplis et qu'après ces rituels, vous deveniez
3 une véritable personne. C'était une forme d'éducation, cela faisait de vous une
4 personne, mais on ne nous a pas donné d'autres détails.

5 Q. [09:53:07] S'agissant de l'évasion, est-ce qu'on vous a dit si cela pouvait avoir un
6 effet sur la volonté d'évasion de certains ?

7 R. [09:53:34] On nous a dit que si l'on s'évadait, on ne pourrait plus bouger et que,
8 puisqu'on serait pourchassé, on serait repris.

9 Q. [09:53:51] Avez-vous cru ce qu'on vous disait, vous-même, Monsieur le témoin, et
10 ceux qui étaient autour de vous ?

11 R. [09:54:01] Oui, je l'ai cru.

12 Q. [09:54:18] Monsieur le témoin, vous avez déjà dit aux juges de la Chambre que
13 l'ARS croyait en ce pouvoir spirituel. Mais d'après ce qu'on vous a dit, qui possédait
14 ce pouvoir spirituel ou qui était le médium de ce pouvoir spirituel ?

15 R. [09:54:54] La personne par l'entremise de laquelle l'esprit s'exprimait était Joseph
16 Kony. Il y a des moments où j'étais tout près de lui, physiquement, au Darfour. Et il
17 disait que sa vie était marquée par des transformations permanentes. Et que si
18 quiconque avait l'intention de l'attaquer, il... il en serait informé. Il disait qu'il était
19 celui qui entendait l'esprit, à qui l'esprit parlait plus qu'à quelque autre personne.

20 Q. [09:55:42] Monsieur le témoin, je souhaiterais que vous disiez de façon détaillée
21 aux juges de la Chambre si cette perception d'une... d'un pouvoir spirituel de Kony
22 était plus importante pendant la période passée en Ouganda ou pendant la période
23 passée au Darfour, un peu avant votre évasion ?

24 R. [09:56:10] À mon avis, il est fort possible qu'en ce moment, ce pouvoir soit affaibli,
25 mais il y a eu des moments où il était particulièrement important. Je me rappelle
26 un... différentes occasions où il a convoqué des réunions et où je me trouvais
27 physiquement tout près de lui. Et l'une des choses qu'il disait, c'est qu'il nous fallait
28 tous partir pour le Darfour car certains d'entre nous qui étions des enfants, n'avions

1 pas l'habitude de convaincre... de combattre (*correction de l'interprète*), donc nous
2 avons été emmenés au Darfour parce que là-bas, les combats faisaient rage en
3 permanence. Il y avait toujours des balles qui volaient et des conflits armés dans les
4 alentours. Donc, les enfants qui l'entouraient devaient aller là-bas, devaient passer
5 quelque temps au Darfour de façon à apprendre ce qu'il en était de ces combats. Je
6 crois qu'il avait encore une puissance spirituelle importante, car il nous a dit un jour
7 qu'il avait fait un rêve et que dans ce rêve il avait eu une vision de lui-même en train
8 de traverser une rivière, en boitillant, et il avait les cheveux gris et il se rendait en
9 Ouganda, dans mon (*phon.*) rêve. Or, il occupait toujours une position importante.
10 Donc, je crois qu'il a toujours un pouvoir spirituel qui lui permet d'exercer son
11 pouvoir sur les jeunes enfants, les jeunes enfants qui ne savent pas grand-chose.
12 Mais les personnes plus âgées qui sont payées, qui... à qui on verse une solde au
13 sein... pour leur travail (*correction de l'interprète*) ne sont pas toutes encore employées
14 par le gouvernement. Selon lui, c'est ce que l'esprit lui a dit. Donc, je crois qu'il a
15 encore un certain pouvoir spirituel.

16 Q. [09:58:50] Monsieur le témoin, d'après ce que vous avez dit vendredi dans votre
17 déposition, il ressort que pas mal de personnes se sont enfuies au Darfour, les
18 évasions ont été plus nombreuses là-bas, que par le passé. Est-ce que ceci aurait pu
19 être dû au fait que la crainte du pouvoir spirituel exercé par Joseph Kony aurait
20 diminué ou est-ce que c'était dû à autre chose ?

21 R. [09:59:24] Il y avait la peur, les gens avaient peur. Les nombres étaient en train de
22 diminuer, le nombre des combattants n'était plus comparable à ce qu'il avait été à un
23 certain moment. Nous étions très peu nombreux, donc lorsqu'il disait qu'il fallait
24 aller se battre, nous avions beaucoup plus peur que par le passé. Il affirmait qu'il
25 exerçait encore un pouvoir spirituel. Il disait qu'un moment arriverait où le
26 Saint-Esprit lui donnerait une puissance particulière et qu'il inscrirait ainsi un signe
27 de couleur rouge sur le front de ceux qui étaient restés à ses côtés.

28 Q. [10:00:09] Est-ce que je suis en droit de penser, dans ces conditions, qu'il était plus

1 facile pour vous de vous évader, car il y avait moins de gens autour de vous, moins
2 de gens susceptibles de vous reprendre après s'être rendu compte de votre évasion ?

3 R. [10:00:29] C'est le cas.

4 Q. [10:00:30] Et ai-je raison de dire, Monsieur le témoin, qu'à ce moment-là, il y avait
5 de moins en moins de motifs de se battre, il y avait... les gens pensaient... pensaient
6 beaucoup moins pouvoir abattre le gouvernement de l'Ouganda ?

7 R. [10:01:10] Oui. Vous avez raison, c'est bien cela.

8 Q. [10:01:21] Pouvez-vous nous dire si vous êtes passé en RDC avec Dominic
9 Ongwen ?

10 R. [10:01:33] À un moment, on a... on était tous ensemble. Et puis lorsqu'on était au
11 Congo, je me suis vraiment rapproché de lui.

12 Q. [10:02:03] Non, moi, je parle d'un moment de... où il y avait un cessez-le-feu.
13 Pendant les négociations de paix, il y avait un cessez-le-feu et on a accordé un
14 laissez-passer au... au reste de l'ARS qui était encore en Ouganda pour qu'il aille à...
15 Owiny Kibul. Faisiez-vous partie de ce groupe ?

16 R. [10:02:32] Oui, on se déplaçait avec lui, il était de l'autre côté de Lacekocot et on
17 est allé, donc, vers Owiny Kibul et de l'autre côté, en fait, de Latanya.

18 Q. [10:02:54] Et vous vous déplaçiez sous la houlette d'Okuti, n'est-ce pas ?

19 R. [10:03:02] Oui, oui.

20 Q. [10:03:04] Alors, tout d'abord, avez-vous rencontré Dominic Ongwen à... au
21 premier rendez-vous, à Lacekocot, où il devait y avoir une réunion avec un évêque
22 et des représentants du gouvernement, comme feu Walter Ochara, par exemple ?

23 R. [10:03:32] Je ne les ai pas rencontrés, parce qu'on se déplaçait séparément. Lui, il a
24 rencontré ces personnes avec le groupe qui l'accompagnait.

25 Q. [10:03:53] Monsieur le témoin, vous savez que les juges de cette Chambre
26 souhaiteraient savoir pourquoi un grand nombre de personnes ne se sont pas
27 échappées, évadées. Alors, pourriez-vous nous dire pourquoi vous ne vous êtes pas
28 évadé ? Surtout au cours de ce déplacement au Soudan... Non, du Soudan en RDC

1 (se reprend l'interprète).

2 R. [10:04:36] D'après ce que j'ai vu, les... la raison pour laquelle tant de gens ne se
3 sont pas échappés alors qu'ils auraient pu, était la raison suivante... les gens
4 observaient la chose suivante : on pensait vraiment que les négociations de paix
5 allaient aboutir, trouver un accord à l'amiable. J'ai rencontré moi-même mon frère,
6 ma mère, mon père, pendant le déplacement. Et ils m'ont dit de rentrer pour rendre
7 compte de ce qu'il se passait, parce que j'étais tout près de la maison, mais je leur ai
8 dit... j'ai dit à ma maman : « Non, non, rentre à la maison, continue à prier pour moi.
9 De toute façon, c'est mon destin, Dieu... mon destin est entre les mains de Dieu, je
10 vais rentrer à un moment ou à un autre et on se retrouvera à un moment ou à un
11 autre. » Et je pensais vraiment, à l'époque, que le processus de paix allait être
12 fructueux.

13 Q. [10:05:48] Merci.

14 Donc, vous pensiez que vous... pendant des années, vous aviez combattu, vous aviez
15 souffert et, maintenant, la guerre allait se terminer et vous pensiez que, de toute
16 façon, il allait y avoir la négociation puis la paix, donc des négociations fructueuses
17 et que ça ne servait à rien de s'échapper. C'est ça ?

18 R. [10:06:18] Oui, c'est comme ça que je pensais, c'est ce que je pensais.

19 Q. [10:06:26] Monsieur le témoin, vendredi dernier, lors de votre témoignage, vous
20 nous avez parlé d'un incident où Kony aurait ordonné que l'on mette à mort certains
21 membres de l'ARS alors que vous étiez au Soudan. C'est correct, n'est-ce pas ?

22 R. [10:06:48] Au Soudan, non, ça, je ne m'en souviens pas. C'était au Sud-Soudan ou
23 au Nord-Soudan, au Darfour ?

24 Q. [10:07:04] Je vais vous donner la référence.

25 Donc *transcript* en temps réel, *transcript* anglais, page 70 à 71...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:34] Je pense que vous
27 faites référence à ce que nous a dit le témoin, c'est-à-dire aux incidents qui ont eu
28 lieu juste avant son évasion. Je...

1 Monsieur le témoin, je pense que c'est ce dont vous nous avez parlé vendredi, c'est
2 quelque chose qui est arrivé juste avant votre évasion. Donc, je pense que nous
3 savons de quoi nous parlons, pas besoin d'avoir de référence, il suffisait uniquement
4 de permettre à M. le témoin de se repérer un peu dans le temps.

5 Je crois que c'est fait, donc allez-y.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:08:09]

7 Q. [10:08:11] Monsieur le témoin, Kony était un... l'homme du changement, n'est-ce
8 pas ? Enfin, c'est qu'on... on a compris. Lorsque vous étiez en Ouganda, vous en
9 aviez entendu parler, vous étiez avec lui lorsqu'il était au Soudan. Alors,
10 pouvez-vous nous décrire son évolution ? Le changement dans son caractère, entre
11 la personne qu'il était lorsqu'il était en Ouganda et la personne qu'il serait devenue
12 en... au Soudan ?

13 R. [10:08:58] Vous parlez de changement dans son pouvoir, dans sa force ? Ou vous...
14 Il est vrai que, parfois, il est totalement possédé par les esprits, parfois, il est
15 parfaitement normal, alors je ne sais pas très bien à quoi vous faites référence.

16 Q. [10:09:20] On disait que Kony était cruel, il était... enfin, on pensait qu'il était...
17 qu'il lui était très facile d'ordonner le meurtre de ses gens, de ses commandants, par
18 exemple, le type de caractère dont on parle, là. Alors, est-ce que c'était très fort
19 lorsqu'il était en Ouganda ou est-ce que c'était encore plus fort lorsqu'il était au
20 Soudan ?

21 R. [10:09:53] Moi, je ne peux parler que de ce que je sais. Lorsque j'étais en Ouganda,
22 je n'ai jamais vu. Je n'ai qu'entendu parler de lui. On nous disait « Notre grand
23 commandant s'appelle Kony », je ne savais pas s'il était grand, petit, s'il avait la peau
24 claire, la peau foncée. La première fois que je l'ai vu, c'est quand on était au Soudan.
25 Sinon... Enfin, de toute façon, je ne le voyais que lorsqu'il ordonnait le meurtre de
26 telle ou telle personne. Moi, je le voyais vraiment, en effet, comme un homme atroce
27 qui pouvait ordonner la mort de qui que ce soit.

28 Donc, je me souviens, lorsque nous étions à Garamba, il a dit qu'il fallait que l'on...

1 que Vincent Otti soit mis à mort. Otti était quand même son second. Et donc, on
2 savait qu'il... racontait ce type d'histoire à ses soldats, que, avant, c'était un autre...
3 une autre personne, qu'il était libre, qu'il se pouvait se promener. Enfin, moi, je ne
4 l'ai jamais vu comme étant quelqu'un de libre et de plaisant.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:06] J'interromps parce
6 que, Monsieur le témoin, nous n'avons pas très bien compris.

7 Q. [10:11:10] Vous avez dit avoir assisté à l'ordre donné par Kony de mettre à mort
8 Vincent Otti ? Vous étiez là, vous avez vu cela ?

9 R. [10:11:26] Oui, oui, vous avez bien compris.

10 Q. [10:11:28] Alors vous pourriez nous donner des détails, peut-être, si vous vous
11 souvenez de ce moment. Que s'est-il passé, qu'a dit Kony ? Je pense que ce serait fort
12 utile pour nous de savoir ce qui s'est passé.

13 R. [10:11:52] Comme je l'ai dit, je ne vais parler que de ce que je sais et de ce que j'ai
14 compris.

15 Alors voilà ce qui se passait : alors, c'était au Congo, on était en groupe. Un groupe
16 appelé Aru (*phon.*), parce qu'il fallait que tout... il avait dit : « Lorsque vous... Quand
17 vous serez au Congo, tout le monde doit être dans un groupe appelé Arup (*phon.*)... »
18 Enfin, non, c'était le nom du commandant, Arup. On devait être, donc, donc dans ce
19 groupe. Donc, il a donné une boîte de munitions à Arup et on a distribué les
20 munitions secrètement dans l'équipe, mais certaines personnes dans l'équipe n'ont
21 pas reçu de munitions. Et ensuite, le jour est arrivé où ils avaient décidé de le mettre
22 à mort, alors ils ont choisi des soldats parmi Apu (*phon.*). Bon, à l'époque, c'étaient
23 les récoltes, c'était un endroit où il y avait beaucoup de broussailles, il faisait assez
24 froid, et on était sur... à côté de la route et il a parlé à tout le monde et il a dit : « Si les
25 combats commencent, tirez à vue. Tirez sur tout ce qui bouge. » Alors, il... il est venu
26 de Komba (*phon.*), il est allé à Gambo (*phon.*), il devait y avoir une cérémonie à
27 Gambo (*phon.*) et Otti devait le suivre sur... pour aller Gambo (*phon.*). Alors, Otti a
28 décidé de partir, ils sont... je pense qu'il avait déjà l'intention de le tuer, et puis ils ont

1 choisi un commandant appelé Okwan (*phon.*), ils ont arrêté différents commandants,
2 comme Ayumani par exemple. Il y avait un peu de résistance parce qu'Ayumani
3 avait senti le danger, il faisait partie... il faisait partie de la garde rapprochée d'Otti,
4 donc il avait son fusil, il avait une grenade avec lui, pas son... (*l'interprète se reprend*)
5 il avait une grenade, il était assis à sa porte, il était... il avait aussi son fusil prêt, il
6 était prêt à se battre, mais ils lui ont dit de poser son arme ; il n'a rien dit, il n'a pas
7 réagi, il s'est juste levé et a commencé à tirer à... sur tout le monde depuis sa maison.
8 Et, eux, ils ont riposté, une personne appelée Okwara lui a cassé la jambe... non, il a...
9 il a cassé la jambe avec un coup de feu sur une personne appelée Okwara, mais lui,
10 on l'a tué. Alors, on a entendu tous ces tirs et les gens qui venaient de là où se
11 trouvaient Vincent, les gens se demandaient ce qui se passait. Il y a aussi des
12 babouins qui étaient là et les... ils ont dit aux enfants de tirer sur les babouins pour
13 qu'ils s'enfuient, et puis ils... ils ont dit à Vincent de venir pour le rituel, mais vous
14 savez que dans la brousse, on sait toujours que quand il y a une attaque individuelle,
15 il faut ensuite allait se purifier avec une cérémonie dans la brousse. Il est donc venu
16 et, lorsque Kony s'est rendu compte qu'Otti était venu, il a dit : « Otti, va donc
17 prendre une douche, repose toi et ensuite vient me voir. » C'est ce qu'il a fait. Donc,
18 il est... ensuite, il s'est rendu chez Kony, et lorsqu'il est arrivé chez Kony, il n'a pas
19 trouvé Kony chez lui — enfin, c'est ce qu'on m'a dit, en tout cas.
20 Kony est passé derrière les douches, s'est caché là. Otti, lui, a rencontré des
21 commandants comme Odhiambo (*phon.*), Abudema, d'autres... enfin, je me souviens
22 pas vraiment très bien de leurs noms. Ils étaient tous assis, donc, lorsque Vincent est
23 arrivé, on l'a reçu... tous les honneurs dus à son rang, donc, comme un commandant
24 supérieur. Il s'est assis et, lorsqu'il s'est assis, ils ont armé leurs fusils et l'ont arrêté.
25 Il y avait énormément de sécurité, il y avait beaucoup de gardes de sécurité autour.
26 Mais lorsqu'il est venu à cet endroit-là, là, il n'avait plus toutes ses escortes, il n'avait
27 qu'une personne avec lui et il n'avait... qui n'avait pas d'arme. Donc, ils ont dit à
28 Kony qu'ils l'avaient arrêté quand... et ils ont dit à Kony : « Qu'est-ce qu'on en fait

1 maintenant ? » et Kony a dit : « Écoutez, tuez-le, mais je ne veux pas le voir, parce
2 que sinon, je vais avoir pitié de lui et je vais le gracier. » Donc, ils l'ont emmené, ils
3 sont partis avec lui et je n'ai pas vu qui l'avait tué. Tout ce que je sais, c'est qu'ils ont
4 essayé de l'abattre à plusieurs reprise, mais leurs armes étaient enrayées, jusqu'à ce
5 qu'il décide de son propre gré qu'il avait accepté sa mort. Il a dit : « J'ai compris,
6 poursuivez la lutte. L'ARS doit poursuivre sa... la lutte contre le gouvernement, et
7 moi, faites ce que vous voulez de moi. » Et donc, là, à ce moment-là, ils ont réussi à
8 l'abattre.

9 Je... Je sais qu'ils étaient à peu près quatre ou cinq. Je n'ai pas eu de détails
10 extrêmement clairs — parce qu'il ne fallait pas parler à qui que ce soit, hein —, mais
11 certaines personnes s'étaient... d'autres personnes se sont échappées, on ne sait pas
12 vraiment ce qui leur est arrivé... Moi, tout ce que je sais, c'est que, quand on ne
13 voyait plus quelqu'un depuis un bon moment, eh bien, c'était la fin des haricots,
14 hein : soit il était mort, soit il s'était échappé. En tout cas, c'est ce que j'ai cru.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:50] Monsieur le témoin,
16 je... nous avons énormément d'informations, merci. C'était un récit extrêmement
17 étoffé et très intéressant. Poursuivez, Monsieur... Maître Ayena.

18 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:19:01] Écoutez, vous nous avez brisé le
19 cœur avec votre récit, mais poursuivez quand même.

20 Q. [10:19:10] Donc, vous dites que vous avez passé un bon moment avec Kony, mais
21 que vous n'avez jamais observé sa brutalité ; mais, à partir de ce moment-là, les
22 choses ont changé, n'est-ce pas ?

23 R. [10:19:31] Oui, les choses ont changé. Parce que... parce que, là, je vois qu'il
24 pouvait planifier et faire ses... et prendre des décisions qui lui étaient propres. Et je
25 voyais ça, parce que, justement, j'étais très proche de lui.

26 Q. [10:20:08] Donc, vous nous dites qu'il pouvait maintenant prendre ses propres
27 décisions, mais lorsque Vincent Otti était là, il l'aidait pour administrer les choses.
28 Mais avec le... la disparition de Vincent Otti, il a dû faire ce que Vincent Otti faisait

1 précédemment, il a dû reprendre ses tâches ?

2 R. [10:20:30] Oui, oui, ça se pourrait. À l'époque, tous les autres commandants
3 étaient pétrifiés, personne n'était très à l'aise et personne n'était libre, personne ne
4 pouvait suggérer la moindre idée. On ne savait absolument pas comment il allait
5 réagir, on avait tous très peur.

6 Q. [10:20:55] Avant toute chose, vous nous avez parlé d'Okuti, quelle brigade
7 commandait-il ?

8 R. [10:21:15] Au départ, Okuti et Stokwo (*phon.*) étaient... Okuti et Lakwo étaient
9 dans Stockree ; chacun d'eux avait un groupe sous leur... son ordre. Avant, ils étaient
10 en... responsables d'un bataillon, mais quand les gens sont allés au Congo, là, comme
11 je l'ai dit, les choses ont changé... les conditions de vie ont changé — j'en ai déjà
12 parlé.

13 Q. [10:21:57] Oui. Mais vous nous avez parlé d'un homme appelé Arup ; c'est le
14 même Arup que celui qui s'appelait Arup Bakmac (*phon.*) ?

15 R. [10:22:24] Que son nom soit Bakmac (*phon.*), ça, j'en sais rien. Ce que je sais, en
16 tout cas, c'est qu'il s'appelait Arup. « Bakmac » (*phon.*), je ne sais pas si c'est lui.

17 Q. [10:22:38] Et est-ce qu'il était aussi appelé « Charles » ?

18 R. [10:22:43] Oui. Charles, oui.

19 Q. [10:22:58] Est-ce que c'est... cela pourrait être la personne qui aurait abattu le
20 major Ayumani... le commandant Ayumani ?

21 R. [10:23:16] En tout cas, il déplaçait avec ce groupe-là. C'est lui qui commandait le
22 groupe qui a exécuté cette opération, parce que, ce groupe, qui s'appelait
23 Apu (*phon.*), eh bien, sachez que, lorsque le commandant Kony voulait faire une
24 opération secrète, il s'adressait toujours à ce groupe avant toute action.

25 Q. [10:23:51] Pouvez-vous dire aux juges si Dominic Ongwen, à cette époque-là, était
26 dans les environs, s'il était dans les alentours près de Kony ?

27 R. [10:24:07] Bon, à l'époque, moi, j'ai remarqué qu'il était pas près... pas tout près. Il
28 était plutôt loin, dans une autre région. Joseph Kony considérait que ces gens-là

1 n'étaient pas des gens très sûrs, parce que Otti n'était plus-là. Kony pensait que
2 l'UPDF allait l'attaquer, il avait identifié les commandants qui, d'après lui... enfin
3 les... certains soldats dont je faisais partie parce que je faisais... je me déplaçais avec
4 un grand nombre d'autres personnes — on allait vers le nord —, mais, il... il lui
5 parlait toujours jusqu'à ce qu'il n'ait que ça en tête et il ne voulait pas qu'il y ait des
6 plans et, quand on est revenus, eh bien, on s'est rendu compte que lui aussi avait été
7 abattu.

8 Q. [10:25:28] De qui parlez-vous?

9 R. [10:25:31] On se déplaçait, donc le plan, c'était que Dominic Ongwen pouvait
10 éventuellement savoir ce que l'on avait fait. Ils ont dit que l'ARS avait des choses qui
11 allaient venir d'Ouganda et puis qui... maintenant, allaient aller au Soudan. Alors,
12 ces choses, ça signifiait que l'ARS... ces choses, c'était de la logistique pour nous,
13 pour l'ARS, on devait aller, donc, poser... préparer une embuscade. Alors, on a
14 préparé l'embuscade, on est arrivés quelque part, je crois qu'on s'est déplacés
15 pendant quatre ou cinq jours, peut-être mêmes six, et on se déplaçait à l'aube. Ils
16 avaient identifié quelques-uns qui étaient en tête. Vous savez, dans la brousse, hein,
17 il n'y a pas de route, hein, on... et on ne suit surtout pas les pistes. Donc on est
18 arrivés au pied d'une colline, les gens commençaient à dire qu'il y avait des soldats
19 en haut de la colline. On avait encore un talkie-walkie à l'époque, et on pouvait
20 communiquer. Alors, il y avait des soldats en haut de la colline, et on nous a dit
21 qu'ils étaient, en fait, en bas de la colline, au pied de la colline, mais c'était, je crois,
22 une patrouille, uniquement, qui avait été envoyée pour nous rencontrer. Alors, on
23 s'est mis en file indienne en bas de la colline pour pouvoir gravir cette colline et
24 lorsqu'on la gravissait, on s'est rendu compte que les soldats, eux, la... la
25 descendaient, alors on les a pourchassés. On a traversé une rivière jusqu'à ce que les
26 personnes que nous pourchassions se fatiguent, et c'est à ce moment-là qu'on s'est
27 battus avec nos armes à feu. Et là, c'est là qu'on m'a tiré dans les cuisses. Une autre
28 personne qui était devant a reçu une balle dans la poitrine, une autre dans le bras, un

1 grand nombre de personnes ont été abattues, ont reçu au moins des blessures... ont
2 reçu des... des balles. Un lieutenant appelé Opio a reçu une balle dans le bras tirée de
3 l'arrière et... c'est de ça que je parle. Donc c'était pas l'ARS qui est en train de
4 s'entre-tuer, pas du tout, c'était un vrai combat, et après le combat, ils nous ont... ils
5 ont dit que ceux qui avaient été blessés devaient s'identifier pour nous ramener...
6 pour que nous puissions nous remettre, et ceux qui allaient... ceux qui, en fait,
7 allaient bien, devaient poursuivre le combat.

8 Le commandant Dominic est arrivé avec le reste des gens, et ils ont dit qu'ils sont
9 arrivés à un endroit où ils pouvaient entendre les véhicules qui passaient et ensuite,
10 on leur... et ils ont... on leur a dit qu'il fallait qu'ils reviennent sur leurs pas et qu'ils
11 retournent, parce que l'esprit avait changé ses plans. Et alors qu'on revenait sur nos...
12 nos pas, certains d'entre nous devaient être portés... parce que, moi, je pouvais plus
13 marcher, j'avais reçu une balle dans la cuisse. Quand on est arrivé au matin, on a
14 trouvé les hélicoptères militaires qui survolaient l'endroit, tout avait été détruit,
15 c'était épouvantable. Le fait qu'on était en stand-by, ça n'avait servi à rien. On est
16 juste revenu pour trouver que toute la base avait été détruite. C'est ce que j'ai
17 compris, en fin de compte.

18 Q. [10:29:29] Merci, Monsieur le témoin. Donc, quelle était... l'ambiance parmi les
19 commandants en chef de l'ARS, après cet incident où Otti avait trouvé la mort ?

20 R. [10:29:45] Donc, d'après ce que j'ai compris, moi, j'étais homme de base, donc
21 j'entendais juste ce que les gens disaient entre eux, ils me parlaient pas, mais j'avais
22 quand même compris ce que signifiait Otti et ce que Kony représentait aussi. Et je
23 pense que c'est parce qu'il y avait un Blanc qui est peut-être venu et qui aurait dit à
24 Vincent qu'étant donné que Kony ne voulait pas que les pourparlers de paix aient
25 lieu, donc, Otti devait trouver une façon de tuer Kony pour que Kony puisse... pour
26 qu'Otti (*se reprend l'interprète*) puisse prendre sa place pour que les négociations de
27 paix avancement correctement.

28 Donc, je crois que Kony s'est rendu compte de cela, a... a dit : « Ce type a essayé de

1 me tuer ». Il parlait toujours de Vincent comme... en disant « ce type, *this guy* » et il a
2 donc dit qu'il fallait... qu'il y avait un... un... quelque chose qui était dans une boîte,
3 il y avait un pistolet. Et Vincent utilisait « Kony Abba (*phon.*) » — Abba, ça veut dire
4 papa. Et il voulait utiliser ce tissu pour bander les yeux de Kony avant de l'abattre,
5 mais ils ont dit à Ongwen (*phon.*) et à Arup : « Non, finalement, je vais rencontrer
6 Vincent ; et si tu entends des tirs dans cette maison, eh bien, tire sur tout ce qui vit
7 dans la maison, même s'il n'y a que nous deux. Je sais très bien que Mego Selindi
8 sera la personne qui pourra... connaîtra la différence entre moi et Vincent. Donc, s'il
9 y a des tirs, faites ça. »

10 Donc, quand ces gens sont arrivés, ils sont... ils ont ouvert la porte avec leurs fusils,
11 ensuite ils se sont mis face à face, ensuite ils ont changé leurs chaises pour regarder
12 dans la même direction. Bon, c'est assez compliqué quand même, mais un peu plus
13 tard, il a essayé de faire la même chose lors d'une embuscade, à deux ou trois
14 reprises — embuscades qui n'ont pas abouti.

15 Alors, Kony s'est rendu compte que la situation était très volatile, très compliquée et
16 a décidé de tuer Vincent Otti pour que le plan n'aboutisse pas. Il a très certainement
17 décidé de tuer Otti, mais sans lui en faire part. Il l'a appelé pour une réunion et il a
18 dit aux gens : « Vous savez... quand quelqu'un veut vous tuer, il va vouloir vous
19 parler d'abord. » Donc, il avait l'air de dire que, tant que Dieu ne change pas votre
20 attitude, vous savez, je vous aime tellement que je voudrais prendre une arme...
21 enfin... et toute façon quand il vous parle, il veut vous bâillonner, il veut vous
22 bander les yeux et chaque fois qu'il dit qu'il vous aime... plus il vous dit qu'il vous
23 aime, plus il veut vous tuer en fait. C'est comme ça qu'il fonctionne. Et donc, il
24 parlait sans cesse d'Otti, Otti ceci, Otti cela et, finalement, il a tué Otti.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:10] Merci, Monsieur le
26 témoin, c'est moi qui suis à l'origine de ce qui vient de se passer. Il y avait beaucoup
27 d'informations dans ce que vous venez de dire, mais je pense, et ce n'est en aucun cas
28 votre faute — si je puis utiliser ce terme —, mais je pense que nous avons obtenu

1 suffisamment de renseignements au sujet de cet incident et de ses suites.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:34:35] Une ou deux questions de suivi, je
3 vous prie, tout de même.

4 Q. [10:34:41] Qui est Mego Selindi ?

5 R. [10:34:44] Il disait que Mego Selindi était un Saint-Esprit qui protégeait les gens
6 idiots. Donc, s'il y avait quelqu'un qui était un peu sot au sein de l'ARS, il pouvait
7 être protégé par cet esprit, par Mego Selindi. Et s'il... s'il y avait des problèmes au
8 sein de l'ARS, il disait aux gens « ne vous inquiétez pas, Mego Selindi s'occupe de
9 vous. »

10 Q. [10:35:14] Je vous remercie.

11 Monsieur le témoin, dans le cadre de votre déposition vendredi dernier, vous avez
12 indiqué que, à l'époque, Dominic Ongwen était sous les ordres d'un autre
13 commandant et il n'avait aucun pouvoir particulier, il n'était responsable de rien en
14 particulier ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:33] Nous n'avons pas
16 perdu cela de vue. Je crois, effectivement, qu'il l'a dit.

17 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:35:41] Oui, Monsieur le Président.

18 Q. [10:35:43] Monsieur le témoin, vous avez également indiqué dans votre
19 déposition vendredi dernier que Lapwony Odomi lui-même n'avait aucun pouvoir à
20 l'époque. Vous avez dit : « J'avais l'habitude d'aller le voir et de parler avec lui. »

21 Monsieur le témoin, est-ce que vous conviendriez avec moi que Dominic Ongwen
22 avait aussi peur que Kony puisse décider de le tuer, en raison de ce que vous avez
23 dit aux juges de la Chambre ?

24 R. [10:36:20] C'est exact. À l'époque, c'était exact, mais lorsque l'endroit avait déjà été
25 bombardé, il a quitté les gens avec lesquels il était avant, il a pris une autre direction
26 et Dominic n'est pas parti avec les autres. Quelquefois il marchait, il se mettait au
27 centre, quelquefois il s'arrêtait, il faisait des allers-retours. On était responsables des
28 gens et il n'organisait pas de réunions régulières. S'il vous rencontrait, il se mettait à

1 vous suivre et s'il y n'avait aucun soldat derrière vous, il vous suivait. Il suivait la
2 route jusqu'au moment où il vous rencontrait, mais il n'organisait aucune réunion, il
3 ne disait pas « rencontrons-nous à tel ou tel endroit bien déterminé », un lieu de
4 rendez-vous indiqué à l'avance, comme cela se passait quand il y avait des appels
5 radio et qu'on était poursuivis par des hélicoptères.

6 Puisque nous n'avions pas d'hélicoptère, il suivait ses hommes et les rencontrait. Il
7 choisissait un certain nombre d'entre eux, deux, trois ou cinq, la communication était
8 établie et dès que la conversation était terminée, il y avait des hélicoptères de combat
9 qui tournaient au-dessus de nos têtes. Donc, ils ont réduit le nombre des
10 communications et ils se contentaient de suivre les gens et de les gérer dans ces
11 conditions... de cette façon.

12 Q. [10:38:10] Mais ces séances de coups dont vous avez parlé, vous avez dit avoir
13 reçu une centaine de coups de bâton, est-ce que cela ne concernait que les jeunes
14 recrues ou est-ce que les officiers, eux aussi, pouvaient être frappés ?

15 R. [10:38:32] La plupart du temps, les officiers supérieurs n'étaient pas frappés, mais
16 s'ils commettaient une quelconque ... si nous commettons (*correction de l'interprète*)
17 une quelconque infraction, nous étions frappés. La plupart des jeunes soldats
18 pouvaient être frappés, mais pas les soldats expérimentés. Ils tenaient compte du
19 nombre d'infractions commises par eux, c'était une situation différente et, après un
20 certain nombre, ils les tuaient.

21 Q. [10:39:06] Monsieur le témoin, je vous ai peut-être déjà posé cette question, mais
22 j'aurais dû le faire plus tôt de toute façon : avant votre enlèvement, est-ce que vous
23 aviez déjà entendu parler de l'ARS ?

24 R. [10:39:20] En quelle qualité ? Qu'est-ce qu'ils auraient fait ou quelle était ma
25 qualité pour en entendre parler ? Ou bien est-ce que vous me demandez si je savais
26 qu'ils existaient ?

27 Q. [10:39:41] Monsieur le témoin, en tant que personne qui vient de cette région, je
28 sais que vous savez que l'ARS existait, mais ce que j'aimerais que vous disiez aux

1 juges de la Chambre, c'est ce que vous aviez entendu dire à leur sujet : quel genre de
2 personnes étaient les membres de l'ARS, qu'est-ce qu'ils étaient capables de faire,
3 quel était leur caractère ?

4 R. [10:40:01] Ce que j'avais entendu dire lorsque j'étais encore à la maison, c'est que...
5 parce que les gens parlaient de l'ARS, mais ils ne les désignaient pas avec les... le
6 sigle ARS, la plupart du temps, ils les désignaient par le mot de « lakwena ». Ils
7 disaient : « Oh, Lakwena n'aime pas les enfants blancs. Lakwena n'aime pas les
8 cochons blancs. Lakwena n'a pas enlevé qui que ce soit pendant cette saison. Cette
9 saison, Lakwena ne fait que se battre contre les soldats. » Voilà le genre de choses
10 que j'entendais quand j'étais encore chez moi et ces... ces choses-là, je l'entendais de
11 la bouche des gens qui étaient autour.

12 Q. [10:40:48] Et, bien entendu, l'incident dont vous avez parlé, celui où vous êtes allé
13 avec votre mère à l'hôpital et vous avez vu des gens mutilés, vous avez dit qu'ils
14 avaient beaucoup souffert, ces souffrances étaient dues à Lakwena, n'est-ce pas ?

15 R. [10:41:08] J'ai vu cela et certaines des personnes blessées ont parlé avec ma mère.
16 Ma mère a demandé ce qui était arrivé à toutes ces personnes et la réponse a été que
17 ceci avait été fait par les gens de Lakwena. Elle a demandé : « Mais pourquoi est-ce
18 qu'ils ont réagi ainsi ? » Et ils ont répondu que quelqu'un s'était évadé, avait pris la
19 fuite en emportant son fusil, et qu'ils étaient revenus et que ce qu'ils avaient fait était
20 en représailles pour l'évasion de cette personne avec son fusil. J'ai été témoin de cet
21 échange.

22 Q. [10:41:56] Et ça, ça s'est passé à Mucwinyi ?

23 R. [10:42:09] Oui, cela s'est passé à Mucwinyi.

24 Q. [10:42:12] Monsieur le témoin, serais-je en droit de dire dans ces conditions, que
25 lorsque vous avez été enlevé et que vous avez commencé à vivre dans la brousse, le
26 souvenir que vous aviez de ce que vous aviez vu avant, c'était le souvenir de
27 personnes qui s'étaient évadées, est-ce que ceci a pu éventuellement être très
28 dissuasif par rapport à un quelconque désir d'évasion de votre part ?

1 R. [10:42:51] Oui.

2 Q. [10:42:52] Vous avez dit qu'il y avait cinq autres... que vous aviez (*correction de*
3 *l'interprète*) cinq autres frères qui ont été tués par l'ARS pour avoir tenté de s'évader ?

4 R. [10:43:12] C'est exact.

5 Q. [10:43:23] Monsieur le témoin, conviendrez-vous avec moi que ces situations
6 constituaient des attaques de villages au titre d'une vengeance en cas d'évasion d'un
7 des leurs et, en particulier, en cas d'évasion de quelqu'un qui aurait conservé son
8 fusil ?

9 R. [10:43:54] C'est exact.

10 Q. [10:44:07] Monsieur le témoin, les autres raisons pour lesquelles des gens étaient
11 tués, au nombre de ces autres raisons, y avait-il éventuellement des allégations
12 contre certaines personnes selon lesquelles ces personnes auraient été des
13 informateurs du gouvernement ?

14 R. [10:44:43] L'une des raisons pour lesquelles les gens se faisaient tuer, eh bien,
15 l'ARS n'était pas la seule qui tuait des gens, les soldats gouvernementaux tuaient
16 aussi des gens. L'ARS, comme cela a déjà été dit, enlevait des gens. Le
17 gouvernement, à ce moment-là, envoyait ses troupes, ses hélicoptères de combat et
18 disait qu'elle allait récupérer ses propres membres. Mais voyez-vous, les vétérans
19 savent se battre, quand, dans le feu d'un combat, les civils se mettent à fuir et
20 tombent au sol, le gouvernement pourchasse ces civils et bombarde ces civils.

21 Donc, les tueries, elles étaient des deux côtés ; l'ARS a tué des civils, les soldats
22 gouvernementaux ont aussi tué des civils. L'ARS tuait des civils au motif que
23 c'étaient des gens qui avaient pris la fuite avec un fusil, les soldats gouvernementaux
24 tuaient des civils en affirmant que c'était pour... qu'ils étaient venus pour sauver la
25 population. Mais en tout cas, cela se passait des deux côtés. L'ARS tuait des civils et
26 les soldats gouvernementaux tuaient des gens qui n'étaient pas armés.

27 La plupart de ces personnes étaient incapables de se procurer une arme pour se
28 battre. Elles n'avaient pas non plus la moindre expérience du combat. Elles... eux, ils

1 envoyaient trois hélicoptères à la fois, quelquefois. Un hélicoptère bombardait la
2 population en tournant juste au-dessus de la tête de la population, et le
3 gouvernement pouvait dire, pouvait constater qu'il s'agissait de civils. Parfois, ces
4 hélicoptères tiraient, parfois ils n'étaient pas capables de faire la distinction entre les
5 civils et les membres de l'ARS.

6 Un jour, j'ai vu un hélicoptère qui était immobile, qui ne bougeait plus dans le ciel —
7 d'ailleurs il y en avait deux, je crois —, l'un d'entre eux était devant et l'autre
8 derrière, et tous les deux se sont mis à tirer sur les civils. Ils affirmaient qu'ils étaient
9 venus pour sauver les civils, mais en fait, ils n'étaient pas là pour les protéger. Ils
10 n'étaient pas là pour les sauver, ils étaient là pour les tuer. Les raisons pour
11 lesquelles ils tuaient les civils, eh bien, je ne les connais pas, ça je ne pourrais pas
12 vous répondre sur ce point.

13 Q. [10:47:45] Est-ce que ceci s'est passé au niveau d'un camp pour personnes
14 déplacées en interne ?

15 R. [10:47:52] Non, ils n'agissaient pas de cette façon dans les camps.

16 Q. [10:47:53] Donc, d'après ce que vous venez de dire, serais-je en droit de dire, que
17 le nombre des victimes d'un incident particulier ne pouvait pas être attribué
18 totalement à l'ARS ?

19 M. GUMPERT (interprétation) : [10:48:15] Monsieur le Président, il y a eu des
20 objections de la Défense, à juste titre, ces dernières semaines, au motif que les
21 questions n'étaient pas suffisamment précises. Et avec le respect que je dois à la
22 Chambre, je dirais que s'il doit être suggéré par ce témoin qu'il y a eu des tirs
23 délibérés ou, en tout cas, des tirs à l'aveugle contre les civils de la part de soldats
24 gouvernementaux, il serait utile de savoir si c'est un... une constatation qui découle
25 de l'expérience personnelle du témoin, s'il l'a vécu personnellement.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:07] Oui, bien sûr, mais
27 cela peut donner lieu à des questions supplémentaires, la Défense interroge en ce
28 moment le témoin.

1 Et je pense, Maître Ayena, qu'il s'agit à l'instant d'une objection tout à fait juste de la
2 part de M. Gumpert. Il convient d'être plus spécifique lorsque l'on se réfère à des
3 incidents auxquels le témoin a participé, en lui demandant s'il s'agit d'une
4 connaissance qu'il a acquise directement, en tout cas, en lui posant une question sur
5 le sens de ce qu'il sait.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:49:48] Je vous remercie, Monsieur le
7 Président, mais je pensais que M. Gumpert aurait pu anticiper de façon raisonnable
8 que je m'apprêtais à agir de cette façon. Le témoin vient de dire qu'il y avait deux
9 hélicoptères qui étaient immobiles. Ce qui est logique, ensuite, s'agissant des
10 questions que l'on pose au témoin, c'est de lui demander où il était exactement à ce
11 moment-là, et c'est ce que je m'apprêtais à faire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:13] Parfait, eh bien,
13 veuillez poursuivre.

14 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:50:14] Oui, Monsieur le Président.

15 Q. [10:50:14] Monsieur le témoin, vous venez de parler d'un incident au cours
16 duquel vous avez vu deux hélicoptères, l'un qui était à l'avant, l'autre qui était
17 derrière et qui participait à une attaque sur la population civile, pouvez-vous dire
18 aux juges où cela s'est passé ?

19 R. [10:50:32] Cela s'est passé dans un secteur connu sous le nom d'Omot, où se
20 trouvait notre groupe. Nous avons traversé la route de Palwo dans la soirée, et nous
21 avons ensuite établi notre camp un peu plus loin. Le deuxième jour, dans la matinée,
22 j'attendais que quelqu'un vienne reprendre ma position parce que j'étais de garde
23 jusque-là. J'attendais donc ceux qui devaient me relever, qui devaient venir dans
24 mon dos. Lorsque la personne qui devait arriver l'a fait, en général on passe deux
25 jours d'affilée à faire la garde, mais les soldats sont arrivés, moi je me suis mis à tirer
26 sur ces soldats et ils ont reculé parce que leur plan d'attaque était déjà établi.

27 Il y avait une rivière. Donc au moment où eux ont traversé la rivière, nous les avons
28 suivis, c'était non loin de l'endroit où jusque-là nous avions tenu la garde, monté la

1 garde (*correction de l'interprète*).

2 Donc, nous avons tiré, nous avons pourchassé les soldats, nous avons commencé à
3 nous battre contre eux aux environs d'Omot. Nous avons couru, nous sommes allés
4 vers la direction de la rivière. Sur la berge de la rivière nous avons rencontré d'autres
5 personnes d'un autre groupe de soldats, c'étaient des soldats différents de ceux que
6 nous avions vus auparavant. Et cet autre groupe était en train de se battre lui aussi. Il
7 y avait des gens qui étaient d'un côté de la rivière, qui se battaient contre un autre
8 groupe de soldats encore, il y avait un autre groupe de l'autre groupe de la rivière
9 qui se battait lui aussi contre un groupe ; chacun contre un groupe différent. Et
10 Okuti était avec nous à ce moment-là. Il nous a dit que « si les soldats continuaient à
11 nous pourchasser, je sais qu'ils vont tomber sur un autre groupe de chez nous. Donc,
12 ce que nous allons faire, c'est nous allons nous battre. »

13 Nous avons marché, nous avons suivi une route, nous sommes arrivés à une rivière.
14 Ils nous ont arrêtés. « Et si vous les voyiez en train de courir derrière nous très vite,
15 de nous pourchasser, faites-le savoir aux gens, informez les gens que nous sommes
16 pourchassés. »

17 Moi, je me suis arrêté, je les ai vus arriver, je les ai regardés. Nous avons couru très
18 vite et nous avons rencontré l'autre groupe que nous avons informé de l'arrivée des
19 soldats.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:27] Puis-je me permettre
21 d'interrompre M. le témoin rapidement, car je pense que la question était sans doute
22 un peu vague, mais en tout cas, la réponse est très longue, ce n'est pas un reproche,
23 mais il faut tenir compte de cela.

24 Q. [10:53:48] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'hélicoptères de combat, si j'ai
25 bien compris. Quand est-ce qu'ils sont arrivés pour expliquer cela ? Vous avez parlé
26 de façon générale de ce qui s'est passé au cours de cet incident déjà auparavant ?

27 R. [10:54:05] Les hélicoptères de combat sont arrivés aux environs de 11 heures et se
28 sont mis à nous suivre. Ils nous tournaient au-dessus de la tête, c'était un endroit où

1 on s'occupait des civils. Les soldats étaient derrière. Les hélicoptères venaient,
2 faisaient des tours et repartaient. Ils tiraient, il y a eu des combats derrière. Certains
3 des soldats se sont mis à courir pour nous pourchasser. Ils ont commencé à tirer sur
4 les gens, et ils ont tiré sur les gens à l'aveugle, et c'étaient des civils, ils pouvaient le
5 voir. J'ai vu des gens dans l'hélicoptère qui regardaient vers le bas, qui regardaient
6 les gens à partir de l'hélicoptère, parce que de toute façon il volait très bas, et malgré
7 tout ils se sont mis à tirer.

8 J'étais moi-même à bord d'un hélicoptère, un jour, je sais ce qu'on ressent dans un
9 hélicoptère quand l'hélicoptère vole vraiment très bas, on peut voir même un lézard.
10 Donc, je suis sûr que les soldats voyaient très bien, et savaient qu'il s'agissait de
11 civils lorsqu'ils ont tiré sur ces personnes. Les gens ont été empilés comme des...
12 comme des morceaux de bois, les cadavres ont été empilés comme des morceaux de
13 bois. Ce n'est pas l'ARS qui a tué ces personnes et qui a empilé les corps. Ils ont
14 utilisé quatre voitures pour venir ramasser les corps, ce n'est pas l'ARS qui les
15 avaient tués, c'était les soldats gouvernementaux qui les avaient tués. Et en fait, ils
16 ont tué des gens qu'ils étaient censés informer.

17 Q. [10:55:53] Une question de suivi, lorsque vous dites qu'il y avait un endroit où on
18 s'occupait des civils, que voulez-vous dire par-là exactement ?

19 R. [10:56:05] Ce que je dis, c'est qu'il y avait un endroit où on s'occupait des civils, un
20 endroit où ils croyaient qu'ils n'allaient pas être attaqués, qu'ils étaient dans un
21 endroit sûr, qu'en tant que civils, ils ne seraient pas attaqués et que les forces mobiles
22 se rendraient ailleurs. Les civils étaient gardés dans un endroit considéré comme sûr
23 pour eux.

24 Q. [10:56:32] Donc, nous parlons bien de civils qui avaient été enlevés par l'ARS ?

25 R. [10:56:37] C'est exact.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:38] Et Maître Ayena, je
27 vais vous redonner la parole après une dernière question.

28 Q. [10:56:46] Lorsque vous dites, Monsieur le témoin, que vous aussi étiez dans un

1 hélicoptère, est-ce que cela signifie que c'était à un autre moment, avant ou après ce
2 dont vous êtes en train de parler, est-ce que je vous ai bien compris ?

3 R. [10:57:02] Non. J'étais dans un hélicoptère quand je suis rentré de la brousse.
4 Donc, on parle de l'endroit où on était au Soudan et où on est rentrés à la maison ;
5 c'est à ce moment-là que je me suis trouvé dans un hélicoptère, quand j'ai fui la
6 brousse.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:20] Je vous remercie.

8 Maître Ayena, veuillez poursuivre, je vous prie.

9 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:57:25] Il reste peu de temps avant la
10 pause, mais je peux encore poser tout de même quelques questions.

11 Q. [10:57:36] Monsieur le témoin, pouvez-vous dire aux juges de la Chambre si cette
12 idée d'évasion vient de l'état d'esprit qui régnait au sein du groupe, qu'il s'agisse
13 d'un groupe ou d'un bataillon, mais en tout cas, est-ce qu'au sein de ces structures,
14 les gens pouvaient discuter d'un éventuel plan d'évasion ? Si vous souhaitiez vous
15 évader, est-ce que vous pouviez en parler avec les autres membres de votre unité,
16 avec votre groupe ou avec les membres de votre bataillon ?

17 R. [10:58:07] C'est très difficile parce que toute personne avait ses propres idées sur
18 la question. On avait toujours peur de parler à quelqu'un car on ne savait pas si cette
19 personne risquait de rapporter ce qu'on avait dit, et si on allait être frappé. Il était
20 très difficile de parler de ces questions.

21 Q. [10:58:27] Serais-je donc, en droit, Monsieur le témoin, de dire que personne
22 n'avait confiance dans son voisin ?

23 R. [10:58:38] Si vous parlez de faire confiance à quelqu'un pour lui parler d'un projet
24 d'évasion, vous avez raison, mais si vous parlez de confiance de façon générale, en
25 effet, on ne faisait pas la distinction entre parler à quelqu'un d'un projet d'évasion et
26 vivre côte à côte au quotidien.

27 Q. [10:59:19] Monsieur le témoin, parmi les commandants de haut rang... s'agissant
28 des commandants de haut rang, est-ce que vous saviez qu'autour d'eux, il y avait

1 toujours des espions qui étaient chargés de veiller à ce que les règles et les
2 contraintes de l'ARS soient respectées et de veiller en particulier à ce qu'il n'y ait pas
3 d'évasion ?

4 R. [10:59:56] Est-ce que vous voulez parler des idées, des pensées, des opinions de
5 chaque commandant ?

6 Q. [11:00:11] Oui, Monsieur le témoin.

7 R. [11:00:14] Il est possible que chacun ait observé ses voisins. Au sein de l'ARS,
8 effectivement, chacun observait ses voisins. Si quelqu'un remarquait quelque chose
9 d'un peu suspect ou bizarre dans le comportement d'une autre personne, eh bien, si,
10 par exemple, votre commandant décide de partir avec un convoi, on part tous, et si
11 quelqu'un estime qu'une personne veut s'évader et qu'elle intervient pour
12 l'empêcher, à ce moment-là, elle va vous pourchasser et essayer de vous tuer. On
13 nous avait tous parlé de cela, et on était félicités et nos qualités étaient vantées pour
14 agir ainsi dans des situations de ce genre.

15 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:01:21] Monsieur le Président, je pense
16 que ce sera un moment logique pour la pause.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:26] Très bien, pause
18 jusqu'à 11 h 30.

19 M^{me} L'HUISSIER : [11:01:33] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

21 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

22 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:07] Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

23 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:25] Maître Ayena, vous
25 avez la parole.

26 Et j'aimerais savoir, d'après vous, combien de temps le contre-interrogatoire va
27 durer ? L'Accusation a eu besoin de trois heures ; quelle est votre estimation ?

28 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:31:49] Je n'aurai même pas besoin des

1 trois heures.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:54] Bien.

3 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:31:59] Et je reste debout, si vous me le
4 permettez.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:03] Mais je vous permets,
6 bien sûr, de vous mettre debout, puisque vous devez procéder à votre
7 contre-interrogatoire.

8 Si nous étions en vidéoconférence, vous auriez eu le droit de vous asseoir, mais là, le
9 témoin est encore présent, vous êtes debout, c'est normal. Poursuivez.

10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:32:22] Je vous remercie, Monsieur le
11 Président.

12 Q. [11:32:30] J'espère que vous avez apprécié votre café, Monsieur le témoin. Mais
13 j'ai une chose que j'ai oublié de vous demander, quelque chose d'assez simple,
14 certes, mais qui est pourtant assez importante, en tout cas, à mes yeux : votre nom,
15 dans la brousse, était...

16 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense).*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:38] Il faudrait passer à
18 huis clos partiel pour obtenir ce nom, Maître Ayena.

19 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:32:43] Tout à fait, où ai-je la tête ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:46] De toute façon, rien
21 n'a été dit, donc tout va bien.

22 Donc, nous allons passer en audience à huis clos partiel, mais rapidement.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 33)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 11 h 37*)

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:37:02] Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [11:37:03]

11 Q. [11:37:04] Monsieur le témoin, nous avançons à pas de géant. Parlons maintenant
12 du traitement réservé au commandant. Vendredi dernier, vous nous avez dit que les
13 ordres et le règlement de l'ARS venaient directement de Joseph Kony. Alors, ces
14 règles et consignes étaient-elles censées être suivies religieusement par les
15 commandants au sein des unités, des brigades, des *coy*, des bataillons dont ils
16 assuraient le commandement ?

17 R. [11:38:25] Tout le monde devait suivre ces règles de façon scrupuleuse. Il fallait
18 absolument suivre les règles à la lettre. Et pourtant, ce ne sont pas eux qui ont
19 commencé la rébellion.

20 Q. [11:38:54] Alors, si un commandant refusait de mettre en œuvre une règle, ou
21 refusait d'exécuter un ordre donné par Kony, que lui arrivait-il — de la part de
22 Kony, bien sûr ?

23 R. [11:39:13] Il avait l'habitude de dire : « Il n'y a pas de prison pour les rebelles. Il
24 n'y a que la mort. » Donc, on les mettait à mort.

25 Q. [11:39:27] Donc ai-je raison, donc, de vous dire que, tout commandant, qu'il
26 commande un *coy*, un bataillon, une brigade, voire une unité, savait qu'il n'avait pas
27 le choix ? Que sa seule solution était de mettre en œuvre l'ordre de Kony à la fois
28 dans l'esprit et dans la lettre ; c'est cela ?

1 R. [11:40:03] Oui, c'est tout à fait ça.

2 Q. [11:40:30] Lorsque vous avez parlé de l'ARS et de la structure de l'UPDF, vous
3 avez parlé du Doctor Acaye. Pourriez-vous dire à... aux juges quel était son poste au
4 sein de l'ARS et quel était son lien avec Kony ?

5 R. [11:40:51] Ben, c'est difficile de parler longuement du docteur... du docteur dont
6 vous avez parlé. Je peux vous dire ce que je sais, en tout cas. D'abord je ne l'ai jamais
7 vu ; on m'a dit que c'était un docteur et que son père et sa mère, si je ne m'abuse,
8 avaient rejoint les rangs de l'ARS délibérément, de leur propre gré. Je crois que j'ai
9 entendu dire qu'ils avaient rejoint les rangs de l'ARS de leur propre gré. Et le poste
10 du docteur n'était pas très clair, en tout cas, pas à mes yeux. Mais la plupart du
11 temps, de toute façon, il était à Control Altar.

12 Q. [11:41:53] Monsieur le témoin, toujours dans le même sens, pourriez-vous dire
13 que, du fait de son passé, le Dr Acaye était très proche de Joseph Kony ?

14 R. [11:42:20] Oui, oui, il en était très proche. Et même quand je suis parti, il était
15 vraiment très, très proche. Ce n'est pas un médecin, on l'appelait « Docteur », c'est
16 tout.

17 Q. [11:42:47] Donc... parlons des Arabes. Vous avez dit qu'il y avait des Arabes et
18 que l'ARS obtenait des fournitures de la part des Arabes — des informations aussi —
19 , vous avez dit que les Arabes étaient venus et avaient demandé à l'ARS ce qu'il en
20 était et.... sachant que l'ARS avait envoyé « leurs » forces vers le sud-est. Ensuite,
21 vous avez poursuivi pour nous dire qu'à un moment, les Arabes allaient renforcer
22 les troupes et cetera et cetera. Alors, est-ce que vous avez assisté à cela, à un moment
23 ou à un autre ? Ils sont vraiment venus en renfort, ces Arabes ?

24 R. [11:43:55] Oui, oui. Oui, oui, c'est arrivé. Je l'ai vu de mes propres yeux. Je les ai
25 vus donner des médicaments ou des drogues. Et puis on s'est aussi rendu compte
26 qu'ils avaient donné 12 chevaux, mais l'ARS ne pouvait pas s'occuper des chevaux,
27 ils sont tous crevés, alors qu'ils étaient censés être bêtes de somme, et nous servir de
28 bête de somme pour qu'on puisse transporter les vivres. Les chevaux qui avaient

1 crevé, qui étaient... étaient supposés transporter les vivres. Moi, j'ai pas vu les
2 chevaux moi-même. En tout cas, en ce qui concerne les drogues, enfin, ou les
3 médicaments, je ne sais pas, j'étais là, j'ai vu, parce que j'étais censé monter la garde
4 pour les commandants. Il y avait un commandant qui s'appelait Anne (*phon.*), je
5 m'en souviens très, très bien, il était avec Odomi... enfin moi j'étais avec Odomi (*se*
6 *reprend l'interprète*).

7 Q. [11:45:13] Peut-on dire que ces Arabes dont vous parlez étaient, en fait, les forces
8 du Président Al Bashir, donc les forces du gouvernement de Khartoum ?

9 R. [11:45:27] C'est vrai.

10 Q. [11:45:34] Et peut-on dire aussi que le gouvernement d'Al Bashir collaborait avec
11 l'ARS ?

12 R. [11:45:55] D'après ce que... d'après ce que j'ai vu, oui, oui, il y avait une
13 collaboration. On allait les rencontrer pour recevoir ces médicaments, nos
14 commandants rencontraient leurs commandants. Il y avait un véhicule militaire qui
15 leur servait de moyen de transport. Enfin, ils travaillaient en étroite collaboration.

16 Q. [11:46:28] Et avez-vous su, à un moment ou à un autre, Monsieur le témoin, si les
17 Arabes aussi combattaient d'autres groupes ? Donc s'ils étaient en guerre contre
18 d'autres groupes au sud Soudan ?

19 R. [11:46:45] En guerre, vous voulez dire en rébellion contre le gouvernement ?

20 Q. [11:47:03] C'est tout à fait cela.

21 R. [11:47:07] J'ai entendu le nom de certains rebelles, on les appelait les Toro
22 Boro (*phon.*) et, si j'ai bien compris, au cours de la saison sèche, ils attaquaient
23 souvent les forces du gouvernement, mais pas pendant la saison humide, parce que
24 pendant la saison humide, on ne pouvait pas traverser les rivières. Mais là, c'était un
25 groupe assez organisé qui se déplaçait avec des véhicules, pas à pied comme nous, et
26 donc, leur but était... enfin, c'est ce qu'on m'a dit en tout cas, que leur but était de
27 gêner le gouvernement.

28 Q. [11:47:53] Et qu'en est-il des Dinka ? Du SPLA ?

1 R. [11:48:08] Ben, tout le monde connaît le conflit, hein, ça c'est un conflit qui est
2 médiatisé. Mais les autres, là, j'en ai jamais entendu parler avant d'être au Darfour.

3 Q. [11:48:25] Alors on va parler des Dinka et du SPLA. Vous avez dit... enfin, je...
4 (*l'interprète se reprend*). Je vais les appeler Dinka et les relier à... au SPLA parce que
5 c'est quand même de notoriété publique. Alors, saviez-vous que les Dinka aidaient le
6 gouvernement de l'Ouganda dans sa lutte contre l'ARS, en tout cas, à un certain... à
7 un certain moment, à une certaine période.

8 R. [11:49:02] Oui, j'ai su que c'est arrivé à plusieurs reprises.

9 Q. [11:49:08] Donc pendant que l'ARS combattait aux côtés des Arabes, le SPLA, lui,
10 combattait aux côtés du gouvernement de l'Ouganda ; c'est cela ?

11 R. [11:49:31] En tout cas, c'est comme ça que j'ai compris les choses.

12 Q. [11:49:42] Alors, ai-je raison de dire, dans ce cas, qu'à un certain moment, c'était
13 une bataille entre grands qui utilisaient, en fait, les petits, pour mener leur combat
14 par procuration ; c'est cela ?

15 R. [11:50:06] Oui, les commandants utilisaient les petites gens qui combattaient.

16 Q. [11:50:16] Non, ce que je voulais dire, c'est le gouvernement de Khartoum essayait
17 d'utiliser et d'instrumentaliser l'ARS pour qu'il combatte en leur nom, alors que le
18 gouvernement de l'Ouganda, lui, instrumentalisait le SPLA pour qu'il combattre en
19 leur nom.

20 R. [11:50:55] Vous l'avez parfaitement dit, mais le gouvernement arabe n'a pas donné
21 ses propres soldats pour aller combattre les rebelles, c'est-à-dire les Dinka ou le
22 gouvernement de l'Ouganda. Moi, ce que j'ai cru comprendre, c'est qu'ils ont plutôt
23 fourni des armes, et je ne l'ai pas vu moi-même, c'est arrivé avant moi. Et puis ils ont
24 donné aussi des médicaments, des drogues. Je suis allé les rencontrer dans... chez
25 eux, dans leur grande caserne, mais ce qui est certain, en tout cas, c'est qu'ils ne nous
26 ont jamais donné d'hommes en tant que tel.

27 Q. [11:51:42] Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors parlons maintenant du... de la personnalité de ces commandants et de leur

1 caractère. Lorsque vous étiez au Soudan, vous nous avez dit que vous avez vu des
2 commandants comme Buk Abudema, Odhiambo, Vincent Otti, Okuti et d'autres —
3 bien sûr, Dominic Ongwen aussi. Alors est-ce qu'il y en avait parmi eux qui étaient
4 plutôt brutaux, alors que d'autres étaient plutôt amicaux envers leurs soldats, et
5 même envers aussi les civils ?

6 R. [11:52:39] Oui, oui. Il y en avait.

7 Q. [11:52:53] Prenons Odhiambo Okot, disons qu'il était chargé d'attaquer une cible,
8 qu'elle soit civile ou militaire. Comment est-ce qu'il s'y prenait ? Est-ce qu'il était
9 plutôt bienveillant envers les soldats et les civils ? Ou est-ce que c'était... ce n'était
10 pas vraiment le cas ? Comment s'y prenait-il pour exécuter une mission ?

11 R. [11:53:41] Ce n'est pas facile de vous dire ce qu'il aurait dit. En tout cas, il était
12 sans pitié. Quand il parlait aux gens, il disait « quand un chien vous aboie dessus,
13 c'est qu'il va vous dénoncer ; même chose pour un poulet. Si un enfant vous poursuit
14 et puis qu'il... et puis qu'il va ensuite se cacher sous les jupes de sa mère, il est en
15 train de vous dénoncer à sa mère. Donc, il faut être sans pitié. Il faut être sans pitié. »
16 De tous nos commandants c'était pratiquement le plus brutal. Je crois qu'il aurait été
17 sans pitié, même envers son propre fils.

18 Q. [11:54:37] Pouvez-vous nous dire comment se comportait Dominic Ongwen ?
19 Donc, pouvez-vous nous le décrire lorsqu'il était dans la brousse ? Comment se
20 comportait-il envers les soldats, envers les civils, envers l'UPDF ? Décrivez-nous un
21 peu cela.

22 R. [11:55:01] En ce qui concerne Dominic Ongwen, bon je ne vais pas uniquement
23 lui... chanter ces louanges, mais je vais surtout vous dire ce à quoi j'ai assisté.
24 Pendant toute sa vie, il a toujours été très conciliant, il voulait absolument que ses
25 soldats soient heureux, il ne donnait jamais de consignes visant à tuer des civils, je ne
26 l'ai jamais vu donner le moindre ordre aux fins de tuer des civils. Ses soldats
27 l'adoraient. Et chaque fois qu'il était... qu'il était nommé pour être de réserve, et aller
28 se battre, même si la bataille envisagée était difficile, les gens étaient ravis de le

1 rejoindre pour combattre à ses côtés. Personnellement, moi, je l'aimais beaucoup, je
2 l'aimais vraiment beaucoup, je ne l'ai jamais vu donner un ordre négatif. Il n'a... Il n'a
3 jamais ordonné que l'on tue le moindre civil, il n'a jamais ordonné que l'on tue qui
4 que ce soit, je ne l'ai jamais vu faire cela, je ne l'ai jamais entendu faire cela.

5 Q. [11:56:24] Mais alors, cet Odhiambo, le commandant sans pitié dont vous avez
6 parlé, commandait quelle unité de l'ARS ?

7 R. [11:56:39] D'après ce que j'avais compris, Odhiambo était dans la brigade Trinkle
8 et ensuite, a remplacé quelqu'un au niveau de la division. Enfin, ça, c'est ce que j'ai
9 compris. Je ne sais pas exactement comment il est monté dans la hiérarchie pour
10 devenir leader. Moi, j'ai été embrigadé dans l'ARS en cours de route.

11 Q. [11:57:17] Monsieur le témoin, vous donc dites que vous aviez confiance en
12 Dominic Ongwen. Pouvez-vous nous le décrire lorsqu'il combattait les forces du
13 gouvernement ? Comme combattant, que valait-il ? Quand vous partiez à l'attaque
14 pour vous battre contre l'UPDF, ou imaginons quand il se défendait contre une
15 attaque de l'UPDF, quel était son comportement d'homme de guerre ?

16 R. [11:57:53] Là où il excellait — et moi aussi j'y excelle — c'est la chose suivante :
17 quand un... quand on est soldat et que l'ennemi vient pour vous tuer, il faut le tuer
18 d'abord. Et ça, il était très fort pour ça, mais parce qu'il avait été bien entraîné, bien
19 formé.

20 Q. [11:58:22] Mais d'après, donc, votre expérience en brousse, les commandants de
21 l'ARS ont-ils su qu'Ongwen était un combattant brave ? L'ont-ils appris, à un
22 moment ou à un autre ?

23 R. [11:58:41] Oui, ils savaient parfaitement qu'il était brave, très courageux, qu'il était
24 fort. Il y en avait deux qui étaient censés avoir beaucoup de chance en bataille, en...
25 en... pendant les combats, l'un, c'est Ongwaio Ontet (*phon.*) qui est mort maintenant ;
26 enfin, le gouvernement le connaissait comme étant Charles Tabu, mais nous, dans la
27 brousse, on l'appelait Ongwaio Ontet (*phon.*), et Dominic et lui étaient les
28 deux combattants les plus doués parmi les commandants de l'ARS.

1 Q. [11:59:26] Mais ça, c'est l'homme dont on a parlé ici, et qui se serait appelé
2 Tabuley ?

3 R. [11:59:32] Non, non, ce n'est pas Tabuley. Tabuley est mort il y a une éternité.

4 Q. [11:59:50] Monsieur le témoin, vous voyez, j'imagine comme nous tous, que
5 Dominic Ongwen est avec nous dans le prétoire. Donc, il y a... il y avait quatre qui
6 avaient été... qui avaient été... qui ont fait l'objet d'un mandat d'arrêt devant la Cour :
7 il y avait Joseph Kony, feu Vincent Otti, feu Raska Lukwiya et feu Odhiambo.
8 Pourriez-vous nous dire si Dominic Ongwen est de la même eau que ces trois autres
9 personnes... que ces quatre autres personnes, plutôt (*se reprend l'interprète*) ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:02] Je ne vais pas
11 autoriser cette question, non. Ce n'est pas au témoin de porter ce type de jugement,
12 donc passez à autre chose ou bien reformulez. Parce que sachez que vous êtes en
13 train d'essayer d'obtenir quelque chose du témoin et les juges écoutent cela...
14 écoutent bien cela, mais ce sera aux juges de tirer les conclusions et certainement pas
15 au témoin.

16 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:01:27] Je vous remercie, Monsieur le
17 Président. Mais autorisez moi, je vous prie, à reformuler.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:35] Eh bien, j'écoute la
19 façon dont vous reformulez d'abord.

20 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:01:41] Et si je fais erreur, Monsieur le
21 Président, n'hésitez pas à m'interrompre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:46] Je n'hésiterai pas,
23 même si je n'apprécie pas énormément de le faire, mais je n'hésiterai pas.

24 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:01:57]

25 Q. [12:01:59] Monsieur le témoin, savez-vous à quel moment vos commandants ont
26 été traduits devant la présente Cour ?

27 R. [12:02:33] Je ne connais pas la date exacte. Je ne sais même pas en quelle année ils
28 ont été renvoyés devant la présente Cour.

1 Q. [12:02:44] Est-ce que cela vous rafraîchirait la mémoire si je devrais vous dire
2 qu'ils ont été renvoyés devant la présente Cour juste avant le début des pourparlers
3 de paix ?

4 R. [12:03:04] Oui. Cela me rafraîchit la mémoire, en effet.

5 Pourrais-je, je vous prie, demander une interruption pour aller aux toilettes ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:19] Oui, tout à fait, pas
7 de problème. Nous allons donc suspendre sans nous éloigner physiquement de la
8 salle d'audience et nous reprendrons nos débats dans quelques instants.

9 M^{me} L'HUISSIER : [12:03:34] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 12 h 03)*

11 *(L'audience est reprise en public à 12 h 08)*

12 M^{me} L'HUISSIER : [12:08:49] Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:07] Nous venons
15 d'entendre un bruit nouveau pour la salle d'audience, mais, bon, on ne l'entend plus
16 maintenant, donc tout va bien.

17 Maître Ayena Odongo, à vous la parole.

18 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:09:24]

19 Q. [12:09:24] Monsieur le témoin, je vous demande de dire aux juges de la Chambre
20 comment vous avez estimé la position de Dominic Ongwen par rapport aux
21 positions des autres personnes qui, tout comme lui, ont été traduites devant la
22 présente Cour.

23 R. [12:10:01] J'ai déjà dit que je n'étais pas en train de chanter ses louanges
24 simplement pour vanter ses qualités. Si je le fais, c'est parce que je considère qu'il
25 s'est comporté de la manière qui convient à un soldat. Lorsque les enquêteurs sont
26 arrivés, lorsqu'ils m'ont rencontré, je leur ai dit qu'il y avait certaines choses que
27 Dominic Ongwen faisait sans écouter qui que ce soit. Il faisait preuve parfois
28 d'indiscipline ; il ne tenait pas compte des règlements. Autrement dit, il faisait des

1 choses sans tenir compte du contexte, parfois, sans respecter les règles et... oui, il lui
2 arrivait de ne pas respecter les règles. Mais il était impuissant, ce n'est pas lui qui
3 détenait le pouvoir. Il ne faisait rien de mal. En réalité, la personne qui aurait dû être
4 traduite devant cette Cour, c'est Kony. C'est Kony qui était à l'origine de tous ces
5 ordres, de même qu'Odhiambo ; Odhiambo qui était mauvais parce qu'il était parfois
6 sans pitié, il frappait, il assénait des coups, y compris sur son enfant, il ne prenait pas
7 soin même de son propre enfant. Donc, si nous parlons de l'accusé, je ne sais pas
8 exactement pourquoi il comparaît ici. Personnellement, je n'en sais rien.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:56] Je pense que nous
10 pouvons passer à un autre sujet, peut-être. Vous avez habilement contourné le
11 problème, Maître Ayena.

12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:12:09] J'ai été frappé par le fait que vous
13 ne m'avez pas interrompu. Monsieur le Président, certaines de mes questions ont
14 pour but de fournir à la Chambre des informations générales de façon à dépeindre
15 un contexte, car je me rends bien compte que ce témoin a été à certains moments très
16 proche de Joseph Kony et que, par conséquent, cela ouvre une possibilité d'en savoir
17 un peu plus quant à ce qu'était vraiment Joseph Kony.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:56] Mais, bien sûr, ne
19 perdons jamais de vue qu'il importe qu'il s'agisse de ce que le témoin a vécu ou a vu
20 personnellement. Lorsque l'on en arrive à ce qu'il... ce dont il a entendu parler, il ne
21 doit pas en parler devant les juges. Mais s'il s'agit d'incidents, de comportements,
22 d'attitudes ou de quoi que ce soit qu'il a constaté ou observé personnellement chez
23 Joseph Kony, et dont il est donc... dont il est donc capable de parler directement,
24 vous pouvez nous aider à obtenir ces renseignements.

25 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:13:35]

26 Q. [12:13:35] Monsieur le témoin, pendant le temps que vous avez passé à
27 Rikwamba, est-ce que vous avez assisté à des rencontres au cours desquelles Kony
28 avait convoqué les soldats, avait convoqué ses troupes pour leur parler ?

1 R. [12:13:56] Cela se passait régulièrement. Moi, j'ai fait partie d'un groupe auquel il
2 s'est adressé. Il a dit que nous allions prier et, après les prières, il nous a dit que
3 Lakwena avait dit ceci ou cela, avait émis telle ou telle consigne et que nous avions
4 obligation de faire ce qu'il nous rapportait comme ayant été demandé par Lakwena.

5 Q. [12:14:32] Monsieur le témoin, est-il arrivé un moment où vous avez appris que
6 Joseph Kony souhaitait... a souhaité (*correction de l'interprète*) nuire aux délégations
7 rassemblées dans le cadre des pourparlers de paix ?

8 R. [12:14:59] Vous parlez de ceux qui étaient venus d'Ouganda et qui sont allés au
9 Congo pour le rencontrer... qui ont fait le voyage de l'Ouganda au Congo pour le
10 rencontrer, c'est cela ?

11 Q. [12:15:24] Oui, Monsieur le témoin.

12 R. [12:15:28] Il me serait très difficile de dire qu'il avait l'intention de faire du mal à
13 ces personnes ou de les blesser, parce que je ne l'ai pas entendu directement. Il est
14 possible qu'il en ait discuté avec d'autres personnes faisant partie de son entourage
15 le plus privé, mais moi, je ne suis pas au courant.

16 Q. [12:15:56] Très bien.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:57] Cela ne pose
18 absolument aucun problème, Monsieur le témoin. Bien sûr, vous avez entendu ce
19 que j'ai dit il y a quelques instants dans cette salle à l'adresse du conseil, mais il est
20 absolument clair que, si vous avez entendu directement quelque chose ou entendu
21 quelque chose de la bouche de quelqu'un, vous pouvez en parler. Dans le cas
22 contraire, vous dites que ce n'est pas le cas. Cela ne pose absolument pas de
23 problème, c'est tout à fait ce qu'il convient de faire.

24 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:16:27]

25 Q. [12:16:28] Monsieur le témoin, parlons maintenant des réunions qui ont eu lieu à
26 Gulu. Pendant votre déposition vendredi dernier, vous avez dit avoir rencontré des
27 épouses de Dominic Ongwen.

28 Monsieur le Président, Messieurs les juges, je fais référence au compte rendu

1 d'audience en temps réel page 67, lignes 9 à 14.

2 Vous avez dit que les épouses de Dominic Ongwen vous avaient dit que, après son
3 départ, leur vie à elles était devenue très pénible dans la brousse. Et dans l'une des
4 déclarations que vous avez faite devant les enquêteurs de la Cour pénale
5 internationale, de l'Accusation...

6 Monsieur le Président, il s'agit du document qui se trouve à l'intercalaire 8, dont le
7 numéro ERN est UGA-OTP-0243-1222, page 1242, ligne 646.

8 Donc, Monsieur le témoin, dans ce passage du texte, vous déclarez — je
9 cite : « Dominic Ongwen... les épouses de Dominic Ongwen ont dit que la vie n'était
10 pas agréable et qu'il leur avait dit que c'était la dernière fois qu'il les voyait. » Fin de
11 citation.

12 Alors, je vous demande, Monsieur le témoin, est-ce que vous conviendrez avec moi
13 que Dominic Ongwen, en tout cas, a essayé de protéger l'existence de ses épouses,
14 que c'était un mari attentionné ?

15 R. [12:18:41] C'est exact, c'est exact.

16 Q. [12:18:42] Et d'après ce que vous avez pu voir des relations entre Dominic
17 Ongwen et ses épouses dans la brousse, et déterminé à partir, de ce qu'elles ont pu
18 vous dire, pensez-vous qu'il existait une relation d'amour entre lui et ses épouses ?

19 R. [12:19:07] Il y avait de l'amour entre eux. Dominic aimait ses épouses et ses
20 épouses l'aimaient.

21 Q. [12:19:27] Dans ces conditions, Monsieur le témoin, est-ce que vous conviendriez
22 que Dominic Ongwen a pris très longtemps avant de décider de s'évader parce qu'il
23 avait de nombreuses épouses et de nombreux enfants qu'il aimait et dont il prenait
24 soin ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:46] Question
26 particulièrement spéculative, Maître, si je puis me permettre. Pourriez-vous
27 reformuler, je vous prie ? Car, vous savez que nous permettons pas mal de choses,
28 mais là, cela déborde un petit peu. Demander au témoin de... d'entrer dans le

1 cerveau d'une tierce personne, ce n'est pas facile, n'est-ce pas ?

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:20:14] Parfois, Monsieur le Président, je
3 fais une tentative et vous laissez passer. Je sais que c'est de la gentillesse de votre
4 part, mais compte tenu de ce que je de viens de dire, je sais que je ne peux qu'être
5 contraint de reformuler, de façon à ce que ce soit lui, le témoin, qui dise les choses.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:42] Je n'aurais pas pu
7 m'exprimer mieux que vous venez de le faire à l'instant.

8 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:20:46] Merci beaucoup, Monsieur le
9 Président.

10 Q. [12:20:47] Monsieur le témoin, dans la brousse, y avait-il des gens qui avaient une
11 famille ? Est-ce que vous aviez une famille, Monsieur le témoin, dans la brousse ?

12 R. [12:21:09] Non. Je n'avais pas de maisonnée, mais j'avais une épouse... mais pas de
13 maisonnée.

14 Q. [12:21:20] Aviez-vous des enfants... ou un enfant, en tout cas ?

15 R. [12:21:26] Non.

16 Q. [12:21:37] Est-ce que vous ressentiez quelque chose pour votre épouse, est-ce que
17 vous l'aimiez ?

18 R. [12:21:47] Bien sûr, nous nous aimions, bien sûr.

19 Q. [12:22:06] Lorsque vous vous êtes évadé, vous êtes-vous évadé avec elle ?

20 R. [12:22:11] Mon épouse a été capturée avant moi ; elle était allée chercher de l'eau
21 et, sur le chemin du retour, ils l'ont capturée et l'ont emmenée. Quant à moi, j'ai... je
22 me suis évadé plus tard.

23 Q. [12:22:31] Monsieur le témoin, pouvez-vous dire aux juges de la Chambre si, au
24 moment où vous étiez en train de réfléchir à la possibilité de vous évader, et avant
25 que votre épouse ne soit capturée, pourriez-vous dire si vous aviez ou n'aviez pas en
26 permanence l'idée de votre épouse dans votre esprit ? Est-ce que vous pensiez à elle
27 chaque fois que vous envisagiez l'idée de vous évader et est-ce que vous estimiez
28 difficile de vous évader en raison de son existence à elle ?

1 R. [12:23:14] Si mon épouse avait été là, je ne l'aurais pas... je ne serais pas parti en la
2 laissant derrière moi, nous serions partis ensemble, car si j'avais dit à mon épouse
3 qu'il fallait partir, elle n'aurait pas refusé. Et s'il s'agissait d'autre chose que de
4 partir, je ne lui en aurais rien dit. Mais là, il s'agit d'un désir de partir de ma part. Et
5 il y avait d'autres questions qui impliquaient l'armée, mais cela, je n'en discutais pas
6 avec mon épouse. Et pourtant, elle s'est rendu compte que certaines questions se
7 posaient.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:12]

9 Q. [12:24:12] Monsieur le témoin, vous avez dit que votre épouse avait été capturée
10 avant votre évasion ; ai-je bien compris ? Elle a été capturée par l'UPDF ?

11 R. [12:24:24] Il s'agissait de soldats de l'UPDF et de soldats congolais qui ont agi
12 ensemble pour sa capture.

13 Q. [12:24:36] Donc, sachant que votre épouse ne faisait plus partie de l'ARS, est-ce
14 que ce fait vous a influencé dans votre décision d'évasion ?

15 R. [12:24:48] Non. Non, cela n'a eu aucune influence. Si j'avais décidé de m'évader
16 simplement parce qu'elle n'était plus sur place, je n'aurais pas mis tant de temps. Je
17 sais que ce genre de chose « surviennent », que cela fait partie de la vie. Je n'étais pas
18 le premier et je ne serai... et je ne serai pas le dernier.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:25] Merci.

20 Maître Ayena, c'est à vous.

21 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:25:28]

22 Q. [12:25:28] Monsieur le témoin, pouvez-vous dire aux juges de la Chambre, si
23 planifier une évasion était plus facile ou plus difficile lorsqu'on avait une épouse ?

24 R. [12:25:51] Si mon épouse n'avaient pas été capturée, cela aurait été un peu plus
25 difficile pour moi parce qu'il n'est pas courant de voir deux personnes prendre la
26 fuite ensemble, cela n'arrivait pas couramment. Lorsqu'on voyait deux personnes se
27 diriger dans la même direction ensemble, cela créait la suspicion, donc eux auraient
28 pu, soit nous tirer dessus, soit nous arrêter.

1 Q. [12:26:31] Suis-je donc en droit de penser que c'était cela que pensait la majorité
2 des soldats de l'ARS qui auraient pu avoir le désir de s'évader ?

3 R. [12:26:49] Même s'il y avait de nombreux soldats qui auraient pu souhaiter
4 s'évader, ils n'en discutaient pas avec des tiers, car dès que ce sujet était abordé dans
5 une... dans une discussion avec des tiers, cela pouvait être synonyme de peine de
6 mort. C'était une façon, éventuellement, de prononcer une peine de mort à sa... à sa
7 propre rencontre. Il fallait que la décision soit prise individuellement. Il y a des gens
8 qui pouvaient être d'accord, éventuellement, mais même quelqu'un qui aurait pu
9 vous dire « je suis d'accord » risquait à mi-chemin, de se mettre à tirer sur vous,
10 donc personne ne discutait de ce genre de sujets.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:51] Je pense que ce qui
12 vient d'être dit doit suffire, car le témoin, bien entendu, ne peut parler que de ce
13 qu'il a vécu personnellement et donc, de ses intentions à lui. Pour le reste, nous
14 rentrons dans le domaine de la spéculation, comme je l'ai déjà indiqué.

15 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:28:15]

16 Q. [12:28:16] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes rentré chez vous, est-ce que vous
17 vous êtes réuni avec votre épouse ?

18 R. [12:28:21] Non. Nous ne sommes plus ensemble, je ne l'ai plus revue. Je ne l'ai
19 plus jamais revue, et elle non plus n'est pas venue me voir lorsque je suis rentré.

20 Q. [12:28:36] Lorsque vous avez rencontré les épouses de Dominic, celles-ci vous
21 ont-elles dit qu'elles étaient bien traitées ? Ah, oui, vous avez déjà répondu à cette
22 question.

23 Mais voici ma question suivante : lorsque vous avez rencontré les épouses de
24 Dominic Ongwen vous ont-elles dit qu'elles avaient d'autant plus envie de s'évader
25 que Dominic Ongwen leur manquait ?

26 R. [12:29:17] Elles m'ont dit qu'elles ne s'étaient pas évadées, mais qu'elles avaient
27 été relâchées, et que lorsqu'elles marchaient en compagnie d'autres personnes,
28 aucun homme, aucune femme n'avait le droit de leur parler. Et quiconque

1 enfrenait cette règle risquait d'être... de subir des interrogatoires particulièrement
2 durs, du genre : qu'est-ce que ces femmes vous ont dit ? Qu'est-ce que vous leur
3 avez demandé pour savoir tout cela ? Mais elles, elles ont été relâchées, libérées.

4 Q. [12:30:05] Lorsque vous avez parlé avec les épouses de Dominic Ongwen, vous
5 ont-elles dit si elles savaient si Dominic Ongwen avait été tué ou s'il était encore en
6 vie ?

7 R. [12:30:20] Elles m'ont dit ne pas savoir avec certitude s'il était mort ou vivant, car
8 s'il était vivant elles pensaient qu'elles n'auraient pas été relâchées, libérées ; mais
9 c'était une supputation de leur part.

10 Q. [12:30:47] Et d'ailleurs Monsieur le témoin, d'après vous, qui est-ce qui les a
11 libérées, si elles vous l'ont dit ?

12 R. [12:30:58] L'ordre était venu de Kony, mais elles ont indiqué que c'est un officier
13 dont le nom était Oloy (*phon.*) qui marchait en leur compagnie et qui les a libérées. Il
14 les a laissées à un certain endroit dans la brousse, et elles ont erré dans cet espace
15 pendant deux jours avant de tomber sur le jardin d'une maison de civils et de
16 pouvoir se changer.

17 Q. [12:31:38] Monsieur le témoin, est-ce qu'elles vous ont dit si, oui ou non, elles
18 avaient appris que Dominic Ongwen avait subi une séance de coups très dure ?

19 R. [12:31:53] Ils n'ont jamais parlé de son passage à tabac. Ils ont juste dit « il est sans
20 doute mort, il a dû être tué ». Je n'ai jamais entendu parler de passage à tabac, mais
21 j'ai entendu parler du fait qu'il ait été frappé par une personne appelée Ochara, qui
22 m'a dit qu'il avait tellement été passé à tabac qu'il était près... qu'il aurait pu mourir,
23 mais que finalement quelqu'un qui a eu pitié a décidé de le libérer dans la nuit. Mais
24 si on ne l'avait pas libéré et laissé partir, il serait mort.

25 Q. [12:32:52] Alors, cet Ochara, a-t-il dit qu'il avait été mis dans un trou rempli
26 d'eau ?

27 R. [12:33:05] Oui, il l'a dit.

28 Q. [12:33:09] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Alors, tout d'abord, quand avez-vous rencontré les enquêteurs du Bureau du
3 Procureur pour la première fois ? Décrivez-nous un peu comment les choses ont
4 commencé : qui a pris contact avec qui, comment vous ont-ils contacté ? Enfin, juste
5 racontez-nous un peu ce qui s'est passé. Donc dites-nous ce qui est arrivé, comment
6 vous avez été contacté, ce qu'on vous a dit et comment vous en êtes arrivé à faire
7 cette première déclaration écrite ?

8 R. [12:34:10] Avant de rencontrer (Expurgé), j'ai reçu un coup de
9 téléphone. On m'a dit de me rendre à Gulu parce qu'il y avait des gens qui voulaient
10 m'y rencontrer

11 Je me suis rendu compte qu'Acila (*phon.*) était mort, à Nairobi et qu'on avait ramené
12 son corps pour l'enterrer. Et il m'a dit d'attendre... de l'attendre, qu'il me prendrait
13 au passage et qu'on irait à Gulu. Donc il est arrivé, il m'a en effet récupéré à
14 Kitgum et nous sommes partis ensemble.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:58] Maître Zeneli.

16 M. ZENELI (interprétation) : [12:35:00] Peut-être serait-il bon de passer à huis clos
17 partiel, par excès de prudence, bien sûr.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:07] Oui, soyons
19 prudents et passons à huis clos partiel.

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 35*) *(Reclassifié en partie en public)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:36:14] J'ai bien compris.

8 Q. [12:36:16] Donc, Monsieur le témoin, combien de fois avez-vous rencontré les
9 représentants de la CPI, à partir du moment où vous les avez rencontrés pour la
10 première fois ? Si tant est que vous en souveniez bien sûr.

11 R. [12:36:32] Je les ai rencontrés pour la première fois cette fois-là, (Expurgée)

12 (Expurgée) là je les ai rencontrés. Ensuite, je suis

13 revenu une autre fois. Il me semble que je les ai à nouveau rencontrés au moins trois,
14 ou quatre fois ; la quatrième, c'est quand je suis venu ici, ou quand j'étais presque
15 prêt à venir ici aux Pays-Bas.

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 Q. [12:38:43] Et vous a-t-il dit ce qui pourrait éventuellement vous arriver si vous

1 refusez l'invitation ?

2 R. [12:38:58] Non. Il n'a rien dit. Il a dit qu'il ne m'arriverait rien, que je vienne ou
3 que je ne vienne pas, de toute façon, ça serait pareil. Et les gens que j'allais rencontrer
4 n'allaient pas me faire de mal. C'est ça qu'il m'a dit.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:18] Pouvons-nous
6 repasser en audience publique ? Et l'Accusation, qu'en pensez-vous ? Je vois que
7 l'Accusation se consulte, mais qu'en pensez-vous ?

8 M. GUMPERT (interprétation) : [12:39:25] Désolé, nous ne voulions pas vous
9 manquer de respect, nous étions en effet en train de nous consulter entre nous, mais
10 nous n'avons aucune objection à ce qu'on repasse en audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:39] Très bien, audience
12 publique.

13 *(Passage en audience publique à 12 h 39)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:39:42] Nous sommes en audience publique
15 maintenant.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:50] Merci.

17 Donc, je pense qu'il ne sert à rien de s'acharner sur ce sujet, le témoin nous a dit ce
18 qu'il a dit, qu'il n'avait pas été influencé.

19 Donc, passez à autre chose.

20 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:40:10] Très bien. Merci.

21 Q. [12:40:11] Monsieur le témoin, vous avez dit que l'on vous avait informé du droit
22 à avoir un avocat au cours de l'enquête. On vous a dit qu'il faudrait au moins une
23 semaine avant de pouvoir vous commettre un avocat d'office, c'est vrai ?

24 R. [12:40:41] Ils en ont parlé. Je leur ai demandé pourquoi est-ce que j'ai besoin d'un
25 avocat puisque je sais que je n'ai rien fait ? Je leur ai vraiment posé cette question.

26 Q. [12:41:12] Mais à part les enquêteurs du Bureau du Procureur de la CPI,
27 avez-vous parlé à qui que ce soit d'autre de cette affaire ?

28 R. [12:41:22] Non, personne n'est venu me voir à part ces personnes-là.

1 Q. [12:41:43] Parlons donc de Stockree maintenant.

2 Lors de votre témoignage vendredi dernier, vous avez dit que c'est la brigade
3 Stockree qui vous avait enlevé, bataillon Kipola, *coy* B. Vous maintenez que vous êtes
4 resté dans le même bataillon et dans le même *coy* jusqu'à votre évasion ?

5 R. [12:42:24] J'y suis resté un bon moment avant d'être déplacé, lorsqu'on m'a muté,
6 et plus de questions de brigade, et cetera. C'était Kony qui était le commandant
7 suprême et l'importance des brigades est vraiment diminuée puisque les gens étaient
8 maintenant dans des groupes.

9 Q. [12:42:56] Et qui vous commandait dans la brigade Stockree ?

10 R. [12:43:04] Quand j'ai été enlevé, c'était Loum Icaya.

11 Q. [12:43:19] Et a-t-il été remplacé par un autre, à un moment ou à un autre,
12 d'ailleurs ?

13 R. [12:43:30] Oui, oui. Il y avait des changements. Parce qu'à un moment il est parti,
14 il est rentré chez lui, mais je ne me souviens pas du nom de la personne qui l'a
15 remplacé.

16 Q. [12:43:51] Bien.

17 Vous souvenez-vous d'une personne appelée Silvio Ayoli ?

18 R. [12:44:07] Oui, oui, je m'en souviens. Lui aussi, il est rentré chez lui.

19 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*).

20 Q. [12:44:27] Monsieur le témoin, au cours de l'attaque sur Acet, Loum Icaya
21 était-il encore avec la brigade de Stockree ?

22 R. [12:45:29] Non, non, je crois qu'il était déjà parti. Les combats étaient plus ardues et
23 il n'était pas là.

24 Q. [12:45:47] Vous avez dit vendredi que vous aviez entendu parler d'une attaque
25 sur Odek de la bouche d'une personne appelée Ocan Okot... Ocan Bogi, plutôt. Ici, je
26 fais référence au *transcript* 111, page 43, lignes 17 à 25, et page 44, lignes 7 et 8.

27 Pourriez-vous nous donner une idée approximative de l'heure à laquelle... de l'heure
28 et du moment à laquelle cette attaque a été déclenchée ?

1 R. [12:46:51] J'ai du mal à vous donner un ordre d'idée parce que ça m'a été raconté
2 comme une histoire. Ils ont dit qu'ils y sont allés, qu'ils avaient fait le travail... Je leur
3 ai pas demandé exactement tous les détails, à quelle heure ceci était arrivé et cetera.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:18] Et le témoin a
5 uniquement entendu parler de cela.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:47:26]

7 Q. [12:47:29] Monsieur le témoin, dans votre entretien avec les enquêteurs du Bureau
8 du Procureur, vous trouverez à l'onglet 4, UGA-OTP-0243-1120, page 1135... Vous
9 confirmez que c'est Loum Icaya et David Lakwo qui, en tant que membres de la
10 brigade Stockree, qui sont allés à Ojet (*phon.*) avec vous... Acet (*se reprend*
11 *l'interprète*) ? Vous vous en souvenez, Monsieur le témoin ? Peut-être que vous avez
12 un trou de mémoire ?

13 R. [12:48:34] Écoutez, si c'est ce qui est écrit, c'est une erreur, parce que je l'ai pas
14 oublié, ils m'ont demandé ce qu'il en était pour qu'ils puissent comprendre.

15 Q. [12:48:52] Mais écoutez, je dois dire que vous n'arrêtez pas de nous demander si
16 nous comprenons bien ce que vous dites, donc, peut-être que vous voulez répéter
17 aux juges exactement ce qui s'est passé, parce qu'il y a peut-être eu une erreur. Donc,
18 dites-nous exactement avec qui vous êtes allé à Acet ?

19 R. [12:49:19] J'y suis allé avec Lakwo. On y est allés ensemble. Depuis là-haut, on
20 était... il y avait un troisième lascar, je ne me souviens plus de qui il s'agissait. On
21 était trois, et les autres venaient de la brigade Sinia. Eux non plus n'étaient pas
22 nombreux. On y est allés, en tout cas... on n'a pas entendu parler de Loum Icaya.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:47] Monsieur Zeneli.

24 M. ZENELI (interprétation) : [12:49:57] Je regardais la page 1115 « auquel » mon
25 éminent confrère a fait allusion, or, je ne vois absolument nulle part écrit qu'il serait...
26 que notre témoin serait allé à Loum... avec Loum (*correction de l'interprète*) à Acet.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:16] Oui, vous avez
28 raison, mais le témoin, maintenant, a rendu les choses parfaitement claires, et puis, il

1 a présenté ses arguments ici, en prétoire, donc je pense que le problème n'existe
2 même plus.

3 Maître Ayena, poursuivez.

4 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:50:36] Monsieur le Président, oui, tout à
5 fait. Avant que mon éminent confrère d'en face ne donne ces informations
6 délibérément, dont malheureusement, je n'avais pas besoin, je voulais vous annoncer
7 que j'en avais terminé du contre-interrogatoire du témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:53] Eh bien, j'en suis fort
9 gré, Maître Ayena.

10 Donc, ce témoin a maintenant terminé sa déposition.

11 Monsieur le témoin, j'aimerais vous parler personnellement. Je vous remercie très
12 chaleureusement au nom de la Chambre. Merci d'être venu pour nous aider à établir
13 la vérité. Et nous vous souhaitons un bon retour chez vous.

14 Nous allons reprendre l'audience demain à 9 h 30 avec le témoin 0172 puisqu'il y a
15 eu des modifications dans l'ordre des témoins. Si j'ai bien compris, l'Accusation a dit
16 qu'elle aurait besoin de trois à quatre heures, c'est cela ?

17 M. GUMPERT (interprétation) : [12:51:38] Je pense que vous avez raison. Le conseil
18 qui va poser des questions n'est pas dans le prétoire avec nous et je n'ai pas
19 d'estimation de cette personne.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:50] Oui, enfin, c'est une
21 question, mais je savais la réponse.

22 M. GUMPERT (interprétation) : [12:51:59] Oui... Les... la meilleure façon....

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:00] (*Intervention non*
24 *interprétée*).

25 M. GUMPERT (interprétation) : [12:52:03]

26 Normalement, dans les systèmes de *common law*, les questions ne devraient pas... le
27 conseil ne doit jamais poser ce type de question, c'est un principe cardinal, d'ailleurs.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:19] Eh bien oui, de toute

1 façon, j'ai bien compris, trois à quatre heures, ça signifie qu'on en aura terminé
2 mercredi. Et mercredi, nous n'aurons que deux séances, mais des séances plus
3 longues : nous siégerons de 9 h 30 à 11 h 30, pause courte de 11 h 30 à 12 h 30 et nous
4 reprendrons de 12 h 30 jusqu'à 14 h 30.

5 Donc nous aurons quatre heures et non pas quatre heures et demie, mais je pense
6 que nous arriverons à terminer le témoin d'ici mercredi. Donc merci beaucoup, nous
7 reprendrons donc à 9 h 30 avec le prochain témoin, 0172. Merci.

8 Mme L'HUISSIER : [12:53:05] Veuillez vous lever.

9 (L'audience est levée à 12 h 53)

10 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

11 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,
12 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et
13 moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.